Quatre-vingt-cinquième année. — N° 251. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 23 Octobre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (contrôles radioélectriques) (p. 9187).

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration du secrétariat général du Conseil économique et *arrêté* portant promotion (p. 9187).

Ministère de la justice.

Décret du 22 octobre 1953 portant détachement d'un magistrat (p. 9187).

Arrêté portant nomination (tribunaux pour enfants) (p. 9187).

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 9187).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 13 octobre 1953 portant désignation d'un ambassadeur de France en Tchécoslovaquie (p. 9188).

Arrêtés portant promotion, nomination, reclassements, réintégration, mise en disponibilité et radiation (chanceliers et secrétaires) (p. 9188).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 octobre 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 9188).

Arrêtés portant nominations, détachements et rectificatifs :

Administrateurs (p. 9188).

Personnels du cadre des préfectures (p. 9188).

Service des transmissions (p. 9188).

Sûreté nationale (p. 9188).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9188).

Décret du 22 octobre 1953 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 9189).

Arrêté du 16 octobre 1953 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 9190).

Arrêtés portant promotions et détachements :

Administration centrale de la guerre (p. 9190).

Constructions navales (p. 9191).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9191).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 9191).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 22 octobre 1953 relatif aux prix des viandes de boucherie (p. 9192).

Arrêté du 22 octobre 1953 fixant les prix de base de péréquation des pâtes à papier et le prix du papier journal (p. 9192).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires (p. 9193).

Arrêtés portant nominations, reclassement, réintégration et détachements :

Inspection générale des finances (p. 9193).

Administration centrale des finances (p. 9193).

Administration centrale des affaires économiques (p. 9193).

Contributions directes et cadastre (p. 9193).

Contributions indirectes (p. 9193).

Douanes (p. 9193).

Enregistrement et domaines (p. 9193).

Enquêtes économiques (p. 9194).

Hypothèques (p. 9194).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9194).

Percepteurs (p. 9194).

Services du Trésor (p. 9194).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 octobre 1953 fixant les épreuves de l'examen d'aptitude pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs de la direction de l'architecture (p. 9494).

Arrêté du 14 octobre 1953 fixant la date d'une élection à la commission supérieure des archives (p. 9494).

Arrêté du 17 octobre 1953 portant création d'une commission administrative paritaire du personnel scientifique des bibliothèques auprès du directeur des bibliothèques (p. 9494).

Arrêtés portant promotions, nomination et détachements:

Administration centrale (p. 9495).

Enseignement supérieur (p. 9495).

Enseignement du second degré (p. 9495).

Enseignement du premier degré (p. 9495).

Enseignement technique (p. 9495).

Arrêté portant nomination d'un architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux (p. 9495).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur des arts et industries textiles à des élèves de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (session 1953) (rectificatif) (p. 9495).

Liste d'admission définitive au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur) (p. 9496).

Liste des candidats admis au brevet d'aspirant guide de montagne (p. 9496).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 22 octobre 1953 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt (p. 9496).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon (rectificatif) (p. 9496).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 9496).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 6 octobre 1953 portant modification de la composition de la commission de reclassement du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs de la marine marchande (p. 9496).

Arrêté du 16 octobre 1953 relatif à l'examen tendant à la délivrance du certificat de motoriste à la pêche (p. 9497).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 53-1035 du 22 octobre 1953 modifiant le décret du 1er juin 1941 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès (p. 9498).

Arrêté du 30 septembre 1953 déclarant d'utilité publique les travaux de réfection de lignes d'énergie électrique (p. 9498).

Arrêté du 15 octobre 1953 portant ouverture de crédits (p. 9499).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et admission à la retraite (service des instruments de mesure) (p. 9499).

Cinquième avenant à l'acte de concession d'une distribution d'énergie électrique aux services publics passé le 6 novembre 1925 entre l'Etat et la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage, dont les droits et obligations ont été transférés à Electricité de France le 21 mai 1946 (p. 9499).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 octobre 1953 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires siégeant auprès de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole (p. 9499).

Arrêté portant nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs (p. 9500).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 9501).

Génie rural (p. 9501).

Services agricoles (p. 9501).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission en Union sud-africaine et au Mozambique du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances (p. 9501).

Arrêtés portant nominations, détachements, admission à la retraite et mises en position de mission:

Administrateurs (p. 9501).

Agence de la France d'outre-mer (p. 9501).

Agriculture (p. 9501).

Infirmières (p. 9501).

Inspection générale (p. 9502).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-1036 du 20 octobre 1953 modifiant le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (p. 9502).

Arrêtés des 15 et 16 octobre 1953 portant autorisation de fonctionnement et approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 9502).

Arrêtés des 16 et 17 octobre 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 9502).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (p. 9503).

Arrêté portant remplacement d'un membre de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité (p. 9503).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 3 septembre 1953 portant suppression de groupements d'urbanisme (p. 9503).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 22 octobre 1953 portant modification de l'arrêté du 17 février 1937 fixant les attributions et obligations des régisseurs économes relevant des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 9503).

Arrêté du 22 octobre 1953 modifiant l'arrêté du 8 juin 1953 désignant les membres de la commission nationale prévue à l'article L. 317 du code des pensions militaires d'invalidité (p. 9503).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination et détachements:

Administrateurs (p. 9504).

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 9504).

Inspection de la santé (p. 9504).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 13 octobre 1953 portant fixation de la taxe de préparation applicable aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris—Buenos Aires et Paris—Rio de Janeiro (p. 9504).

Arrêtés du 15 octobre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9504).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 9504).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9505).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Réunions de commissions du jeudi 22 octobre 1953 (p. 9506).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 21 et 22 octobre 1953. — Convocation de commission (p. 9507).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur des services du Trésor (p. 9507).

Résultats du tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 9508).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emplois (p. 9508).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Loiret (p. 9508).

Situation de la Banque de France (p. 9509).

Annonces (p. 9510).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 72 A N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 octobre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4153).

N° 52 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 octobre 1953. — Questions écrites (p. 1615).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIOS SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 35

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 octobre 1953 (p. 891).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Contrôles radioélectriques.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Buhagiar (Max), contrôleur, 1er échelon, de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat au groupement des contrôles radioélectriques, est placé, à compter du 1er juillet 1953, dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères (Résidence générale de la République française au Maroc, service général de l'information), en qualité de rédacteur.

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration du secrétariat général du Conseil économique.

Secrétaire d'administration de 2e classe proposé pour la 1re classe.

M. Mercier (Georges), à compter du 1er octobre 1953.

PROMOTION

Par arrêté en date du 19 octobre 1953, M. Mercier (Georges), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, au secrétariat général du Conseil économique, a été promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 octobre 1953 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 22 octobre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Pierre Menegaux, conseiller à la cour de cassation, est placé, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Tanger.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 8 octobre 1953:

M. Théophile Lefèvre est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1954, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants du Havre.

Mme Nicole Herissey est désignée pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1954, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants d'Evreux, en remplacement de M. Bouvier.

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les arrêtés du 16 juillet 1953 et du 10 septembre 1953 fixant au jeudi 5 novembre 1953 la date d'ouverture du concours spécial en vue de pourvoir les 20 postes de secrétaire de parquet créés par le décret du 7 octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à subir les épreuves écrites du concours ouvert le 5 novembre 1953 en vue de pourvoir les 20 postes de secrétaire de parquet créés par le décret du 7 octobre 1952, les candidats dont les noms suivent:

Cour de cassation. — M. Pene.

Cour d'appel de Paris. — Mme Botte, M. Guyot, M. Guiguet (Yves), M. Langevin, Mme Lemoulon, Mlle Roux, Mme Thevenot, M. Preaux, M. Barthelemy, Mme de Biasi, Mlle Maucourant, M. Alexis, M. Bassand, Mlle Battini, M. Boulot, M. Brissaud, Mlle Charnier, Mme Coquema, M. Coquema, M. Deguernel, M. Donnadieu, M. Dunas, M. Houdin, M. Jouanna, Mme Lauchet, M. Lemaire, M. Lucas, Mme Rousseau, Mme Bourel, Mme Mancip, Mme Gage, Mme Bosque, Mme Lozach, Mme Roze, Mlle Breton, M. Verpy.

Cour d'appel d'Agen. — M. Chabrerie, Mme Venturini, M. Lacavalerie, Mme Duprat.

Cour d'appel d'Aix. — Mme Bornet, Mme Baudillon, Mlle Camoin, Mlle Charpin.

Cour d'appel d'Amiens. — Mlle Hareng, Mlle Romby, Mlle Petit, Mme Gorin, Mme Lobry.

Cour d'appel d'Angers. — M. Lecourt, Mme Bertrand.

Cour d'appel de Besançon. — Mlle Perrot, Mme Pochard.

Cour d'appel de Bordeaux. — M. Lafitte, Mme Lescout, M. Belot.

Cour d'appel de Bourges. — Mme Moreau, Mlle Cafard, Mme Marquette.

Cour d'appel de Caen. — Mlle Magny, Mlle Willard.

Cour d'appel de Chambéry. — Mlle Chevallay.

Cour d'appel de Dijon. — Mlle Barraud, Mlle Litaudon.

Cour d'appel de Douai. — Mme Demeaux, Mlle Therouanne.

Cour d'appel de Lyon. — Mlle Famy, Mlle Porcherot.

Cour d'appel de Montpellier. — M. Fechtmeister, M. Griolet.

Cour d'appel de Nancy. — M. Guebourg.

Cour d'appel de Nimes. — Mlle Divol, Mlle Leris, Mlle Saurel.

Cour d'appel d'Orléans. — Mme Aveline, M. Humbert.

Cour d'appel de Pau. — Mme Estrampes.

Cour d'appel de Poitiers. — M. Lassou, M. Rebondin.

Cour d'appel de Rennes. — Mlle Le Retif, Mlle Faucillon.

Cour d'appel de Riom. — Mme Wiart.

Cour d'appel de Rouen. — Mlle Lingignon.

Cour d'appel de Toulouse. — M. Peres.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu:

A Paris — Pour les candidats de la cour de cassation et des ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Caen, Douai, Orléans, Rouen;

A Aix. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nimes;

A Bordeaux — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Pau, Poitiers;

A Lyon. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Riom;

A Nancy. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Nancy, Besançon;

A Rennes. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Rennes, Angers;

A Toulouse. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Toulouse, Agen.

Fait à Paris, le 20 octobre 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel,
J.-L. COSTA.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant désignation d'un ambassadeur de France en Tchécoslovaquie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Breart de Boisanger (Claude-Marie-Thomas-Raphaël), ministre plénipotentiaire hors classe, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Tchécoslovaquie, en remplacement de M. Daniel Levi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Chanceliers.

Par arrêté du 19 octobre 1953, les arrêtés des 3 avril et 26 mai 1953 portant reclassement de M. Huguenin sont rapportés.

M. Huguenin (Pierre-Antoine-André-Gabriel) est reclassé dans les cadres du ministère des affaires étrangères en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er septembre 1949, pour prendre rang du 1er janvier 1946.

M. Huguenin (Pierre-Antoine-André-Gabriel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est promu au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Huguenin (Pierre-Antoine-André-Gabriel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est reclassé en qualité de chancelier adjoint 3e échelon, à la date du 1er janvier 1951, pour prendre rang du 1er janvier 1948.

M. Huguenin (Pierre-Antoine-André-Gabriel), en disponibilité avec traitement, à compter du 1er mars 1948, est maintenu dans cette position jusqu'au 31 décembre 1950; il est maintenu en disponibilité sans traitement du 1er janvier 1951 au 19 septembre 1951.

M. Huguenin (Pierre-Antoine-André-Gabriel), chancelier adjoint 3e échelon, en disponibilité sans traitement, est réintégré dans le cadre de l'activité, à compter du 20 septembre 1951.

M. Huguenin (Pierre-Antoine-André-Gabriel) est nommé en mission à l'administration centrale, à compter du 1er mars 1953.

Secrétaires.

Par arrêté du 19 octobre 1953, Mlle de Miribel (Elisabeth-Marguerite-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, en disponibilité sur sa demande, est radiée des cadres du ministère des affaires étrangères, à compter du 13 janvier 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 octobre 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 22 octobre 1953, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle) en date du 30 septembre 1953 attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. René Pierron.

Administrateurs.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Barrès (Georges) est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, du ministère de l'intérieur et titularisé dans ce cadre à compter du 1er octobre 1953.

M. Barrès sera, à compter de cette même date, placé en position de détachement auprès de l'inspection générale de l'administration pour exercer les fonctions d'inspecteur adjoint.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Delaunay (Maurice), agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire à la préfecture de Seine-et-Oise, est placé en position de détachement en qualité de commis de 2e classe du cadre des établissements départementaux d'assistance de Seine-et-Oise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1953.

Service des transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1953: page 6502, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Agnus (Gustave) », lire: « Agnus (Georges) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1953: page 8944, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Chatenay (François) », lire: « Chatenay (Francis) »; 38e ligne, au lieu de: « Perigout (Joseph) », lire: « Pericout (Joseph) »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Nouet (Paul) », lire: « Houert (Paul) ».

Sûreté nationale.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Dauge (Roger), officier de paix de 1re classe à la brigade routière motocycliste de Versailles, est détaché, pour une période de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Agrinier (Louis), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité no 73, à Bergerac, est détaché, pour une période de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision no 33 en date du 15 octobre 1953, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Merle (Marcel), commandant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Borderies (Régis), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Leroy (Yves), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Maffre (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Salini (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Tvrdy (Raymond), lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».

Lamontagne (Maurice), adjudant-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Paravy (Alfred), adjudant-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Baumard (André), adjudant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Elave (François), sergent-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Chazal (Jean), sergent, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Froin (Alexandre), sergent, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Delozanne (Edouard), lieutenant de réserve, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Gillet de Thorey (Jacques), lieutenant de réserve, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Peneau (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Vidal (Christian), lieutenant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 34 en date du 15 octobre 1953, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

La présente citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme pour M. le commandant Guillemin de Montplanet, cet officier supérieur ayant fait par ailleurs l'objet d'une citation individuelle.

Par décision n° 35 en date du 15 octobre 1953, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Langlois (René-Marie), commandant, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien en Extrême-Orient.
Saint-Macary (Daniel-René), capitaine, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».
Foz (Louis), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Gamarde (André), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Santini (Alexis), capitaine, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Witulsky (Stanislas), lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Juillard (Jean), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Foulon (Jacques), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Galiegue (Jean), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Millot (Claude), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Fabiani (Xavier), adjudant, escadrille de liaisons aériennes n° 54.
Dubos (Etienne), adjudant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Carrie (Christian), sergent, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Dagois (André), sergent, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 36 en date du 15 octobre 1953, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Blanche (Edmond-Marcel), commandant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Ruffinoni (Pierre-Cyrille), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Crozet (Georges-Jean-Pierre), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Paix (René-Marie), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Vieille (Barthélémy-Ariel), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Xuereb (Marc), aspirant d'active, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Grandotto (Ernest), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Lenfant (Jean-Auguste), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Barloy (Jacques), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Bonfils (Roger), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Even (Raymond), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Ramenghi (Charles-Louis), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Ribert (Lucien-Joseph), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Botto (Robert), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Gros (François), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Lacreuse (Guy), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Louvrier (Robert), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Maussenet (Jacques), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Teixido (Louis), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Vernier (Alain-Joseph), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Clayeux (Pierre-Georges), commandant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
De La Fournière (Louis-Pierre), commandant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Auger (Roger-Victor), capitaine, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Coudert (Marie-Jean), capitaine, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Crozat (Jacques-Armand), capitaine, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Jarnias (Raymond-Cyprien), capitaine, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Bonnardot (Charles), lieutenant de réserve, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Quediniac (Jean), lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Vlaminck (Robert-Henri), lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Benoit (Henri-Marie), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Hanoulle (Maurice), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Beal (Joseph-Pierre), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Bereq (Jean-Justin), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Chevalier (Gérard), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Fert (Guy), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Guiraud (Marcel), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Jehl (Henri-Léon), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Rondi (Emile), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Larroix (Claude-Emile), sergent-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Martin (Roger), sergent-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Borda (Pierre), sergent, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 22 octobre 1953 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 octobre 1953, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1953:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Perdrizet (Maurice-Théodore), en remplacement de M. le colonel Lhéritier, nommé général.

M. Loyen (Charles-Louis-Alphonse), en remplacement de M. le colonel Emery, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Lasnier-Lachaise (Charles-Edouard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Perdrizet, promu.

M. Dupuy (Amédée-Marie-Edmond), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Loyen, promu.

Au grade de commandant

Les capitaines:

M. Amand (André-Pierre-Henry), en remplacement de M. le commandant Lacape, admis dans le cadre sédentaire.

M. Bourguignat (Jean-Pierre-Paul), en remplacement de M. le commandant Lasnier-Lachaise, promu.

M. Sénégas (Jean-François), en remplacement de M. le commandant Dupuy, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Darribehaude (Christian-Bernard), en remplacement de M. le capitaine Robert, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rossignol (Robert-Alfred-Paul), en remplacement de M. le capitaine Lanos, promu.

1er tour (ancienneté). M. Perrier (Jean-Henri), en remplacement de M. le capitaine Blanchet, promu.

2e tour (choix). M. Bagard (Robert), en remplacement de M. le capitaine Gabis, promu.

3e tour (ancienneté). M. Demeurs (Louis-Germain), en remplacement de M. le capitaine Salin, promu.

2e tour (choix). M. Hart-Longueville (Claude-Paul-Marie-Léon), en remplacement de M. le capitaine Pouligny, promu.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Bonnal (Louis-François), réalisation d'effectifs.

M. Schultzki (Charles-Henri), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. De Vos (Paul-Auguste), en remplacement de M. le commandant Fabre, promu.

M. Pagelot (Henri-Marie), en remplacement de M. le commandant Arnould, promu.

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Boinnot (Léon-Prosper-Félix), en remplacement de M. le capitaine Haspel, retraité.

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Au grade de commandant.

M. le capitaine Silve (Roger-Ovide-Victor), en remplacement de M. le commandant Thevenin, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Brajou (Félix-Lucien-Emile), en remplacement de M. le capitaine Silve, promu.

2e tour (choix). M. Chesne (Léon-Joseph), réalisation d'effectifs.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Gibon (Paul-Emilien), réalisation d'effectifs.

M. Debas (Marcel-Just-André), réalisation d'effectifs.

M. Raud (Albert-Ferdinand-Maurice), réalisation d'effectifs.

M. Borrel (Roger-Georges-André), réalisation d'effectifs.

M. Berthoule (Roger-Antoine-Michel), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (ancienneté). M. Pellerin (André-Lucien-Augustin), en remplacement de M. le capitaine Allez, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Turon (Pierre), en remplacement de M. le capitaine Blanc, retraité.

2e tour (choix). M. Mascot (Louis-Albert-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Gibon, promu.

3e tour (ancienneté). M. Grenouillon (Georges-Espérat), en remplacement de M. le capitaine Debas, promu.

1er tour (ancienneté). M. Févre (Louis), en remplacement de M. le capitaine Raud, promu.

2e tour (choix). M. Peyrat-Armandy (André), en remplacement de M. le capitaine Borrel, promu.

3e tour (ancienneté). M. Villard (François René), en remplacement de M. le capitaine Berthoule, promu.

1er tour (ancienneté). M. Staub (Charles-André), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Bentejac (René-Yves), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Camus (Emile-Henri), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Roussel (René-Camille), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Larruat (Pierre-Marie), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Tirniac (André-Armand-Marie), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Arnould (Achille), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Baudet (Paul-Julien-Eugène), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Bedos (Romain-Ernest), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Le Gall (André-Joseph-Aimé), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Montarry (André-Roger), réalisation d'effectifs.

IV. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Massolo (Joseph François), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Herbomez (Roland-Eugène), en remplacement de M. le commandant Massolo, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Georges (Emile-Ghislain), en remplacement de M. le capitaine Frange, admis dans le corps du commissariat de l'air.

2e tour (choix). M. Bretteville (Jean-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Durousseau, admis dans le corps du commissariat de l'air.

3e tour (ancienneté). M. Aymes (Clément-Camille), en remplacement de M. le capitaine Herbomez, promu.

V. — **Corps des commissaires de l'air.**

Au grade de commissaire colonel.

Les commissaires lieutenants-colonels:

M. Lambert (André-Camille-Alphonse), réalisation d'effectifs.

M. Salaün (Laurent-Rémy), réalisation d'effectifs.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

Les commissaires commandants:

M. Deffaux (Pierre-Gaston-Gérard-Louis), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Lambert, promu.

M. Lenoir (Lucien-Victor), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Salaün, promu.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté interministériel en date du 16 octobre 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1950, un crédit spécial s'élevant à la somme de 160.910 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget annexe du service des essences pour les dépenses d'exercice clos.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Bastien, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 5 septembre 1953.

Par arrêté du 19 octobre 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Dalmas, secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

Secrétaire d'administration de 1re classe.

(A compter du 18 août 1953.)

M. de Rosas, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 5 septembre 1953.)

M. Cartier, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Constructions navales.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Busson (Edouard), agent technique principal des constructions navales, port matriculaire: Brest, détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce depuis le 1er mai 1950, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er mai 1953.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 19 octobre 1953, Mme Lavaud, née Deffarges (Raymonde), agent du cadre complémentaire de bureau des personnels civils extérieurs du département de la guerre, est détachée, pour une durée de six mois, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat du même département (régularisation).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉROS d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉROS matricule.	NUMÉROS de châssis.
		VOITURES DE LIAISON			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. G. L.	Hotchkiss.	680	020661	66315
2	V. G. L.	Hotchkiss.	686	020668	82215
3	V. G. L.	Hotchkiss.	680	020608	80738
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
4	V. L.	Peugeot.	402 BL	108661	274461
5	V. L.	Peugeot.	402 B	103537	609611
6	V. L.	Peugeot.	402	108854	607340
7	V. L.	Peugeot.	402	105200	809583
8	V. L.	Peugeot.	402	105251	605059
9	V. L.	Peugeot.	402 L	105309	794121
10	V. L.	Peugeot.	202	104388	851751
11	V. L.	Peugeot.	202	109671	850860
12	V. L.	Peugeot.	202	104915	826721
13	V. L.	Peugeot.	402 B	108840	807396
14	V. L.	Peugeot.	402 E	108790	473218
15	V. L.	Peugeot.	402 L	105918	796022
16	V. L.	Peugeot.	402	101271	689410
17	V. L.	Peugeot.	402 B	105035	805581
18	V. L.	Peugeot.	402 BL	109718	276528
19	V. L.	Peugeot.	402	108871	695761
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
20	V. L.	Peugeot.	202	101331	840044
21	V. L.	Peugeot.	402 BL	103959	813703
22	V. L.	Peugeot.	402 E	108788	473420
23	V. L.	Peugeot.	402	101085	697818
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.					
24	V. L.	Citroën.	11 B	108195	118735
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire (gendarmerie).					
25	V. L.	Renault.	B. D. S. 1	111316	927788
26	V. L.	Renault.	B. D. R. 1	157344	960855
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger (gendarmerie).					
27	V. L.	Renault.	A. D. C. 2	157355	817286
28	V. L.	Renault.	A. D. C. 2	157369	808546
29	V. L.	Renault.	A. E. B. 2	157390	922855
30	V. L.	Renault.	B. D. J. 1	157423	882354
31	V. L.	Renault.	B. J. J. 1	157424	883479
32	V. L.	Citroën.	11 A	157072	107451
		VEHICULES UTILITAIRES			
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
1	Camionnette.	Peugeot.	202 U	454625	264735
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
2	Camionnette.	Renault.	A. G. C. L.	996 CV. 4	968615

MARQUES ET TYPES	NUMÉROS Air.	NUMÉROS châss.	LIEUX DE STATIONNEMENT
		VOITURES LÉGÈRES	
Peugeot 202	211245	431918	BA 112 Reims.
—	211211	824781	BE 723 Auxerre.
—	211375	828110	BE 723 Auxerre.
—	211213	853772	BE 723 Auxerre.
—	211360	264396	BA 109 Tours.
—	210262	265663	STR 927 Mérignac.
—	211252	342296	BA 109 Tours.
—	211263	421181	BA 106 Mérignac.
—	211280	829502	BE 1/209 Toulouse.
—	211367	837260	BA 109 Tours.
—	211385	828355	BA 118 Mont-de-Marsan.
—	211355	843845	BA 109 Tours.
—	211004	841369	BA 110 Tau.
—	210911	847007	BE 722 Saintes.
—	211370	847134	BE 721 Rochefort.
—	210110	848895	BA 106 Mérignac.
—	210809	850549	CA 106 Mérignac.
—	211007	852056	MRH Mignières.
—	211013	866914	BA 104 le Bourget.
—	211247	432042	ASRMA 863 Istres.
—	211248	433430	BTA 247 Marseille.
—	210613	433658	BA 280 Nîmes.
—	211250	430122	BA 114 Aix-en-Provence.
—	211096	441469	BA 111 Lyon-Bron.
—	211115	441827	ASRMA 863 Istres.
—	211948	451573	ASRMA 863 Istres.
—	210544	828879	BE 701 Salon.
—	210562	833274	BA 111 Lyon-Bron.
—	210572	834377	ZDA 1/902 Aix-en-Provence.
—	211243	843374	BA 115 Orange.
—	211364	846842	BA 715 Cl.-Ferrand-Aulnat.
—	210966	890246	Air Algérie.
—	211764	828095	Air Tunisie.
—	133340	863365	Air Tunisie.
—	211763	870502	Air Tunisie.
—	211872	853174	Air Maroc.
—	211568	853913	Air A. O. F.
—	211569	858179	Air A. O. F.
—	211572	858043	Air A. O. F.
—	211912	1006617	Air A. E. F. C.
—	211915	1006692	Air A. E. F. C.
—	211922	1007217	Air A. E. F. C.
—	211944	1007816	Air A. E. F. C.
—	211916	1007940	Air A. E. F. C.
—	211917	1008341	Air A. E. F. C.
—	211336	687341	A. E. A. 1/609 le Blanc.
Peugeot 402	210277	598027	CIAA 500 Mourmelon.
—	210385	618778	CIAA 500 Mourmelon.
—	135557	698307	BA 112 Reims.
—	211388	691653	STR 927 Mérignac.
—	210466	691955	BE 721 Rochefort.
—	210345	697016	BA 109 Tours.
—	210384	697081	BE 705 Cazaux.
—	211264	754987	BE 702 Avord.
—	211223	812803	BA 106 Mérignac.
—	210459	596185	BE 127 Chambéry.
—	211116	597810	BE 701 Salon.
—	211113	691302	BTA 247 Marseille.
—	210554	695580	BA 115 Orange.
—	210555	695919	BA 701 Salon.
—	210552	792171	BA 111 Lyon-Bron.
—	211946	802378	BA 280 Nîmes.
—	210820	11553	Air Algérie.
—	211253	687504	Air Algérie.
—	211709	706265	Air Algérie.
—	211711	820999	Air Algérie.
—	211830	707582	Air Maroc.
—	210968	686980	Air Maroc.
—	211795	693904	Air Maroc.
—	211579	275559	Air A. O. F.
—	211573	275569	Air A. O. F.
—	210177	698299	Air A. O. F.
—	211362	689333	Air A. O. F.
—	211357	708659	Air A. O. F.
—	211589	708397	Air A. O. F.
—	211792	793331	Air A. OR. F.
—	211389	275611	Air E. O.
—	211791	404655	Air E. O.
—	211744	804726	Air E. O.
—	211593	607117	Air E. O.
—	210542	690393	Air E. O.
—	210551	694052	Air E. O.
—	210485	689806	Air E. O.
—	211471	695356	Air E. O.
—	210280	707470	Air E. O.
—	210669	806283	Air E. O.
Citroën 7 C	211300	89613	Air Algérie.
—	211501	97516	Air A. O. F.
Ford V. 8	211911	223	Air A. E. F. C.
Renault Juvaquatre	211938	892675	B. A. 106 Mérignac.
		VOITURE MILITAIRE	
Car Delahaye type 140	220373	830341	EAA 604 Saint-Cyr.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix des viandes de boucherie.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 21 690 du 19 septembre 1951;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Afin d'assurer l'application des prix limites de vente au détail des viandes de boucherie fixés dans les conditions prévues par l'arrêté n° 21 690 du 19 septembre 1951, les mesures accessoires suivantes sont instituées:

a) Le premier jour d'ouverture de chaque semaine, chaque boucher détaillant devra afficher visiblement le prix moyen pondéré de ses achats de viandes de boucherie, ainsi que le prix moyen de vente correspondant à ces achats pour la semaine précédente et les prix limites de vente au détail des différents morceaux qu'il est autorisé à pratiquer en application des barèmes de prix.

Les dimensions de l'affiche ne pourront être inférieures à 80 cm sur 50 cm. L'affiche sera libellée en caractères d'imprimerie et la hauteur des chiffres ne pourra être inférieure à 4 cm;

b) Les bouchers en détail s'approvisionnant pour tout ou partie soit en bétail sur pied auprès de négociants, soit en viandes abattues auprès de grossistes, sont tenus d'inscrire au fur et à mesure de leurs achats, sans rature, blanc ni interligne, sur un registre folioté à l'encre indélébile, l'espèce, la nature, le poids, le prix au kilogramme et le prix total des marchandises qu'ils achètent soit à l'état de bétail sur pied, soit à l'état de carcasses entières, soit sous forme de quartiers et pièces diverses de viande.

Le poids des animaux achetés sur pied s'entend du poids correspondant de viande nette tel qu'il figure sur le livre d'abattoir prévu par l'arrêté du 29 décembre 1951 relatif à la taxe de circulation sur la viande.

En regard de chaque inscription, ce registre devra comporter la date de l'achat et le nom du vendeur.

Les factures délivrées par les négociants bouchers en gros, mandataires et tous autres commerçants qui abattent des animaux en vue de la vente de la viande aux bouchers détaillants, seront conservées par les bouchers de détail à l'appui du registre susvisé;

c) Toute opération de vente par les bouchers de détail donnera obligatoirement lieu à l'inscription sur le papier d'emballage, ou sur une fiche remise au client, du poids et du prix total du morceau de viande vendu. Le papier d'emballage ou la fiche devra comporter un cachet ou une marque indiquant le nom et l'adresse du boucher détaillant.

Art. 2. — Les prix des carcasses entières ou des demi-carcasses (au kilogramme) correspondant aux prix des différents gros morceaux de viande (au kilogramme) sont déterminés compte tenu des coefficients de parité fixés dans chaque département par le préfet.

Cessent d'être applicables dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise les coefficients de parité fixés par les arrêtés nos 19 967 et 19 968 du 7 décembre 1948, à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés préfectoraux de ces deux départements prévus au présent article.

Fait à Paris, le 22 octobre 1953.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Prix de base de péréquation des pâtes à papier et prix du papier journal.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux;
Vu l'arrêté n° 19 805 du 4 novembre 1948;
Vu l'arrêté n° 20 630 du 3 octobre 1950;
Vu l'arrêté n° 21 587 du 31 mars 1951;
Vu l'arrêté n° 22 253 du 11 septembre 1952;
Vu l'arrêté n° 22 321 du 17 janvier 1953;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de base de péréquation des pâtes de cellulose sont fixés comme suit aux 100 kilogrammes:

Pâte mécanique	3.425 F.
Pâte bisulfite écrue	5.450
Pâte à la soude écrue	4.800
Pâte blanchie	6.500

Art. 2. — Les prix de base de péréquation des pâtes bénéficiaires d'aménagements de péréquation sont fixés comme suit, aux 100 kilogrammes:

Pâtes mécaniques de feuillus, autres usages	3.410 F.
Pâte à la soude écrue française	4.320
Pâte à la soude blanchie française	6.175
Pâte de châtaignier blanchie française	5.850
Pâte d'alfa blanchie de production métropolitaine	7.150

Art. 3. — Les prix des pâtes françaises servant de base de calcul aux prix de péréquation et aux primes et aux redevances de péréquation dans le cadre des titres Ier et II de l'arrêté n° 20 630 du 3 octobre 1950 sont fixés comme suit, aux 100 kilogrammes:

Pâte mécanique	3.410 F.
Pâte bisulfite	6.215
Pâte à la soude	5.050
Pâte bisulfite blanchie	6.700 F.
Pâte de châtaignier blanchie	6.000
Pâte à la soude blanchie	7.000
Pâte d'alfa blanchie de production métropolitaine	8.700

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 20 630 du 3 octobre 1950 est remplacé par l'alinéa suivant:

« D'une part, les prix des pâtes françaises ou étrangères (taxe sur les transactions non comprise) ».

Art. 5. — Les prix limites de vente, départ usine hors taxes, des papiers impression écriture AFNOR 1/1, de grammage inférieur ou égal à 100 grammes, sont fixés dans les conditions prescrites par le présent arrêté.

Ces prix s'entendent aux 100 kilogrammes de papier, par quantités comprises entre 5 et 20 tonnes. Les conditions de vente fixées par l'arrêté n° 19 805 du 4 novembre 1948 et l'arrêté n° 22 321 du 17 janvier 1953 demeurent applicables.

Fait à Paris, le 22 octobre 1953.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

ANNEXE

NOMENCLATURE			COMPOSITION FIBREUSE		PRIX AUX 100 KG PAR 5 TONNES, DÉPART USINE, pour chaque poids en grammes, par mètre carré.				
Qualité.	Classe.	Type.	Mécanique.	Bisulfite.	45	60	66	64	72/100
1-E	1	1	80	20	6.353	5.930	5.849	5.670	5.590

2	2 5	5 10	10 15	15 20	20 25	25 30	30
60	0	— 110	— 217	— 385	— 522	— 659	— 797

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires.

Par arrêté en date du 19 octobre 1953, M. Henri Montet a été nommé commissaire du Gouvernement auprès de la banque Mirabaud.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Meary (Jean-Luc-Alfred), inspecteur des finances de 2e classe, en service détaché auprès de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Cottier (Jean-François-Frédéric), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1953 en qualité d'attaché financier, est, à compter du 2 octobre 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954, pour exercer les fonctions de sous-directeur à l'administration centrale des finances (direction des finances extérieures).

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Sergent (Paul-Louis-Maurice), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de sous-directeur à l'administration centrale des finances (direction du Trésor), est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Limbourg (Hubert), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Flament (Jean), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1953.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Schneider (Joseph), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reclassé, compte tenu de 2 ans et 6 mois de services militaires et de 6 mois d'empêchement pour faits de guerre, au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1953.

Dans la situation ci-dessus, M. Schneider (Joseph) conservera un reliquat de 11 mois et 25 jours de services militaires utilisables lors de sa promotion du 3e au 4e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 7 octobre 1953, Mme Liotard (Madeleine), administrateur civil de 3e classe (2e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est élevée au 3e échelon de son grade à compter du 1er août 1951 et maintenue en service détaché.

Mme Liotard (Madeleine), administrateur civil de 3e classe (3e échelon), à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est élevée au 4e échelon de son grade à compter du 1er août 1953 et maintenue en service détaché.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 17 octobre 1953, Mlle Korobetsky (Nadine-Denise), contrôleur de 1er échelon des contributions directes, est placée en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer des fonctions administratives au secrétariat des Nations Unies.

Le présent arrêté aura effet à compter du jour de l'embarquement de l'intéressée.

Par arrêté du 19 octobre 1953, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des contributions directes dont les noms suivent:

M. Boudière (Raoul-Alfred), inspecteur principal de 1re classe.
M. Pages (Paul-André), inspecteur principal de 1re classe.
M. Baldacci (Antoine-Louis), inspecteur principal de 2e classe.
M. Chatras (Marie-Paul-Louis), inspecteur central de 1re catégorie.
M. Le Mat (Olivier-Eugène-Anne), inspecteur central de 1re catégorie.
M. Moevus (Henri), inspecteur central de 1re catégorie.
M. Calvet (Paul-Jean-Grégoire), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Cavalan (Pierre), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Curt (Serge-Alix-Simon), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Léon (Jean-Joseph-Jacques-Marie), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Talard (Maurice-Paul), inspecteur hors classe.
M. Lacaille (Jean-Baptiste-Cyrille-Roger), inspecteur hors classe.
M. Clément (Georges), inspecteur hors classe.
M. Belleculée (Jacques-Camille-Alexis), inspecteur de 1re classe.
M. Punty (Maurice-Adrien), inspecteur de 2e classe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 19 octobre 1953, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des contributions indirectes dont les noms suivent:

M. Pepin (Marius-Louis-Gaston), directeur de 1re classe.
M. Meissonnier (Etienne-Paul-Louis), inspecteur principal de 1re classe.
M. Fourcade (Léon-Paul-André), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Lecureuil (André-Eugène-Joseph), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Penquer (Yves-Marie-Joseph), inspecteur central de 2e catégorie.
M. Roux (Adrien-Célestin-Louis), inspecteur hors classe.
M. Vignes (Joseph-Fabien), receveur central de classe exceptionnelle.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Douanes.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Merlin (Emile-Antoine), directeur de 1re classe des douanes, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique), est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Maréschal (René-Louis), directeur de 1re classe des douanes, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique), est maintenu dans cette position pour une période de quatre mois (régularisation).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 17 octobre 1953, Mme Venturini (Nicolle), agent de constatation de 1er échelon des douanes à Paris, est placée, pour la durée de son stage, en service détaché auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones, en qualité d'agent d'exploitation stagiaire.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1953.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 19 octobre 1953:

M. Rousseau (Louis-André-Auguste), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (enregistrement), a été nommé directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Damien, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Geneau (Louis-Joseph-Eugène), directeur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines à Laval (Mayenne), a été affecté à Amiens (Somme), en remplacement de M. Anger, nommé conservateur des hypothèques.

M. Deramond (Jean-Alfred-Avenant), expert fiscal d'Etat au département de la Loire, a été nommé directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines, en remplacement numérique de M. Anger, nommé conservateur des hypothèques et affecté à Laval (Mayenne), en remplacement de M. Geneau, muté à Amiens.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Alaux (Jean-Emile), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au service central des enquêtes économiques, est rétrogradé au 3e échelon de la 2e classe de son grade.

Hypothèques.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Billy (Marius), contrôleur de 7e échelon des hypothèques, est placé, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir au Cameroun.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1953.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Fonsagrive (Vincent), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en position de détachement, auprès du ministère des affaires étrangères pour la période du 1er mai 1953 au 31 décembre 1953 inclus, en qualité d'expert statisticien à la mission d'assistance technique organisée auprès du gouvernement hellénique.

Percepteurs.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Vion (Louis), percepteur hors classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Berton (Henri), percepteur de 4e classe (3e échelon), en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, est maintenu dans cette position pour une période maximum de trois ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 31 octobre 1952.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Rosjean (Jean), percepteur de 1re classe (3e échelon), en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à Madagascar, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 16 juin 1952.

Services du Trésor.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Ferrand (Louis), contrôleur du Trésor de 6e échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 15 mars 1953.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Chambon (René), contrôleur du Trésor de 6e échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1953.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Jacquet (Maurice), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique équatoriale française, pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Gueret (Roland), contrôleur du Trésor de 5e échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 16 mars 1953.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Gueho (Josselin), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 10 novembre 1952.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Dussin (René), contrôleur principal du Trésor de 3e échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Epreuves de l'examen d'aptitude pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs de la direction de l'architecture.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment ses articles 5 et 8,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats aux emplois de sténodactylographes relevant des services extérieurs de la direction de l'architecture, justifiant des conditions générales énumérées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et, en outre, des conditions particulières définies par le décret du 6 juin 1951 susvisé, devront subir les épreuves d'un examen d'aptitude organisé conformément aux dispositions prévues aux articles suivants.

Art. 2. — L'examen d'aptitude pour le recrutement des sténodactylographes comporte les épreuves suivantes:

1° Dictée sténodactylographique en trois minutes d'un texte administratif de 300 mots avec traduction (durée de l'épreuve: une heure);
2° Copie et mise en page dactylographique en quinze minutes d'une lettre, d'une note ou d'un texte administratif de 400 mots;
3° Confection d'un tableau comportant des épreuves arithmétiques simples (durée de l'épreuve: une heure);
4° Dictée du niveau du brevet élémentaire (durée de l'épreuve: une demi-heure). (Il sera tenu compte de l'écriture);
5° Conversation avec le jury permettant d'apprécier l'intelligence, la mémoire et les qualités de méthode du candidat à partir de l'explication orale d'un texte après préparation de dix minutes (durée de l'épreuve: vingt minutes).

Art. 3. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20; toute note inférieure à 6 est éliminatoire.
Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves.

Art. 4. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1953.

ANDRÉ CORNU.

Election à la commission supérieure des archives.

Par arrêté ministériel en date du 14 octobre 1953, l'élection de deux membres à élire à la commission supérieure des archives par le personnel des archives nationales et municipales est fixée au jeudi 5 novembre 1953.
En cas de ballottage, le second tour aura lieu le 2 décembre 1953.

Création d'une commission administrative paritaire du personnel scientifique des bibliothèques auprès du directeur des bibliothèques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de ladite loi;
Vu le décret n° 52-551 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 modifié, une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel scientifique des bibliothèques.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

a) *Représentants de l'administration.*

Cinq représentants titulaires;
Cinq représentants suppléants.

b) *Représentants du personnel.*

Conservateurs en chef: titulaire, 1; suppléant, 1.
Conservateurs: titulaires, 2; suppléants, 2.
Bibliothécaires: titulaires, 2; suppléants, 2.

Art. 3. — Une section de vote est instituée:

1° A la Bibliothèque nationale pour les fonctionnaires du corps des bibliothécaires affectés à cet établissement;

2° A la bibliothèque universitaire de Paris pour les personnels du corps des bibliothécaires relevant de cet établissement;

3° A la direction des bibliothèques, 55, rue Saint-Dominique, pour les personnels du corps des bibliothécaires affectés au service technique et aux bibliothèques des grands corps de l'Etat et des grands établissements scientifiques.

Art. 4. — Les fonctionnaires du corps scientifique affectés aux autres bibliothèques votent par correspondance.

Chaque électeur reçoit pour le vote:

La ou les listes des candidats à la commission administrative paritaire pour lesquels il est appelé à voter;

Un bulletin de vote;

Une enveloppe dans laquelle il doit placer son bulletin et sur laquelle il ne porte aucune inscription.

Il place ce pli à l'intérieur d'une seconde enveloppe sur laquelle il doit mentionner la bibliothèque à laquelle il est affecté, ses nom, prénoms et grade, et apposer sa signature.

Tous les bulletins de vote du personnel appelé à voter par correspondance doivent parvenir à la direction des bibliothèques, 1er bureau, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e), un jour franc au moins avant la date fixée pour les élections.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 13 mai 1948 sont abrogées en ce qu'elles concernent le personnel scientifique des bibliothèques.

Art. 6. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 octobre 1953, le détachement de Mlle Berlyn (Pierrette), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice au centre d'information des Nations Unies à Paris, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 15 août 1953.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 19 octobre 1953, Mme Nony (Camille), préparateur titulaire à l'école pratique des hautes études (3e section), est, pour la période allant du 1er novembre 1952 au 30 septembre 1953 inclus, placée à nouveau en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer afin d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Brazzaville.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Thieberger (Richard), intégré dans le cadre métropolitain des professeurs licenciés, à compter du 1er octobre 1949, par arrêté ministériel du 26 février 1953, et nommé professeur agrégé d'allemand à compter du 1er octobre 1951 par arrêté ministériel du 21 mai 1953, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de 1re classe au haut commissariat de la République en Allemagne (direction générale des affaires culturelles) à Tubingen.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 septembre 1953, les commis de l'administration académique dont les noms suivent sont promus dans les conditions suivantes, à compter du présent arrêté:

Du 4e au 5e échelon.

Mlle Fisher, de l'inspection académique de Metz, à compter du 1er octobre 1953.

Mme Ferroussier, de l'inspection académique de Valence, à compter du 1er mars 1953.

Mlle Lonchambon, de l'inspection académique de Clermont, à compter du 1er février 1953.

Mme Vandenabeele, de l'inspection académique des Ardennes, à compter du 1er juillet 1953.

Du 2e au 3e échelon.

Mlle Llong, de l'inspection académique de Bordeaux, à compter du 1er septembre 1953.

Mme Nicol, de l'inspection académique de Saint-Brieuc, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Beck (Marcel), instituteur de 2e classe, du département de la Moselle, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'attaché au service des affaires allemandes et autrichiennes en territoires occupés.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Chassagny (Claude), instituteur de 6e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition de la directrice de l'institution médico-pédagogique de Saint-Maximin (Oise) pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'institut.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Lheritier (Antony), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est mis, pour une durée allant du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1949 et du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952, à la disposition de l'association Aide aux jeunes de France (comité de gestion des centres spécialisés), pour exercer les fonctions de directeur pédagogique des écoles nationales de perfectionnement.

Par arrêté du 19 octobre 1953, Mlle Le Cœur (Jeanne), institutrice de 6e classe, du département du Finistère, est mise, du 1er novembre 1950 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet du Var pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle du Var.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 11 octobre 1953, est nommé élève de la section spéciale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, pour l'année scolaire 1953-1954:

M. Boitel (Marius), ingénieur céramiste diplômé de l'école nationale supérieure de céramique.

Nomination d'un architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Par arrêté du 23 septembre 1953, M. Fayeton, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la construction du bureau central des instruments de mesure à Clamart.

Attribution du diplôme d'ingénieur des arts et industries textiles à des élèves de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix.

(Session 1953.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1953: page 7166, 2e colonne, au lieu de: « 15 Danel (Paul), filature tissage », lire: « 15 Danel (Paul), filature teinture ».

Liste d'admission définitive au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur).

Par arrêté en date du 7 octobre 1953, sont déclarés définitivement admis les candidats classés par ordre de mérite dont les noms suivent:

Pecheux (Michel), Revenu (Ernest), Demaille (André), Guilbaud (Lucien), Lacaze (Jacques).

Liste des candidats admis au brevet d'aspirant guide de montagne.

Par arrêté en date du 7 octobre 1953, sont déclarés définitivement admis les candidats, classés par ordre de mérite, dont les noms suivent:

Collet (René).
Ravanel (Humbert).
Loew (Roger).
Pareau (Fernand).
Frosio (René).
Forget (Jacques).
Couttet (Michel).
Trecourt (Serge).
Amiez (Henri).
Brun (Simon).
Balmat (Lucien).
Bonlieu (Antoine).
Courtet (Pierre).
Witt (Jean).
Gallay (Jacques).
Arviset (Jean).
Maignan (Pierre).
Tridondani (Bernard).
Brunel (Jean).
Impini (Roger).
Schoepflin (Jean-Pierre).
Payot (Robert).
Devouassoud (Bernard).
Turc (Gaston).
Guillaume (Henri).
Turc (René).
Turc (Auguste).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 octobre 1953 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu, avec le cahier des charges annexé, le décret du 8 septembre 1929, modifié par le décret du 24 février 1940 et les arrêtés interministériels des 31 mai 1932, 26 février 1951 et 27 avril 1953, réglementant la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Nantes au port de cette ville;

Vu, avec le cahier des charges annexé, l'arrêté interministériel du 29 décembre 1950 qui a accordé à la chambre de commerce de Nantes la concession des installations et des terre-pleins du port de Donges;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1951 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus, au port de Nantes et dans ses annexes, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 décembre 1950 qui a affecté le produit des péages précités aux charges incombant à la chambre de commerce de Nantes au titre de la concession des installations et terre-pleins du port de Donges, et notamment au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour couvrir les dépenses correspondantes;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1951 affectant ces péages aux dépenses d'établissement et d'extension, dans le cadre du cahier des charges, de l'outillage public concédé à la compagnie consulaire au port de Nantes;

Vu la délibération du 27 février 1953 par laquelle la chambre de commerce a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 200 millions de francs en vue de financer divers travaux d'amélioration de l'outillage public du port de Nantes ainsi que des ouvrages du port de Donges,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nantes est autorisée à contracter un emprunt global de 200 millions de francs destiné:

1° A concurrence de 71.150.000 F, au financement de diverses améliorations apportées à l'outillage public qui lui est concédé au port de Nantes;

2° A concurrence de 101.650.000 F, au financement des dépenses restant à sa charge au titre de la reconstruction des installations pour la réception des bananes au port de Nantes;

3° A concurrence de 27.200.000 F, au financement de la construction d'un ouvrage pour navires pétroliers au titre de la concession qui lui est accordée au port de Donges.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès d'établissements privés de crédit, à l'exclusion de tout établissement public.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat, et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministère des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus, au port de Nantes, au profit de la chambre de commerce de cette localité.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Nomination des membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1953: page 9060, 31e ligne, au lieu de: « M. Marcel Pichon, directeur général de la Compagnie H. P. L. M. », lire: « M. Marcel Pichon, directeur régional... »; 42e ligne, au lieu de: « M. Maurice Renard-Coiffon, vice-président de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région de Lyon », lire: « M. Maurice Renard-Goiffon, etc. ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 17 octobre 1953, le détachement de M. Guillaume (Raymond), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, 3e échelon, auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en qualité de chargé de mission, est prolongé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Demes (André), employé de bureau des ponts et chaussées de 4e échelon, attaché au service de la navigation de Strasbourg, est mis à la disposition du département du Bas-Rhin en vue d'occuper au service départemental d'équipement rural un emploi de dessinateur projeteur.

L'intéressé sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953.

MARINE MARCHANDE

Modification de la composition de la commission de reclassement du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs de la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1944 complété le 21 décembre 1944,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 novembre 1911 est modifié comme suit:

1° En ce qui concerne la composition de la commission A, dite de l'administration centrale:

« Un conseiller d'Etat, président;
« Le directeur de l'administration générale et des gens de mer;
« Un représentant du personnel de direction;
« Un représentant du personnel d'exécution;
« Trois représentants des organisations syndicales de fonctionnaires;
« Une personne choisie parmi les membres des groupements syndicaux de la résistance »;

2° En ce qui concerne la composition de la commission B, dite des services extérieurs:

« Un conseiller d'Etat, président;
« Le directeur de l'administration générale et des gens de mer;
« Un officier général du corps des administrateurs de l'inscription maritime;
« Un représentant des personnels d'exécution des services extérieurs;
« Un représentant des organisations syndicales;
« Un représentant des groupements de résistance. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1953.

JULES RAMARONY.

Examen tendant à la délivrance du certificat de motoriste à la pêche.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1918 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance, modifié par celui du 1er septembre 1953, n° 53-800, lui ajoutant un article 7 *bis*, fixant les conditions de délivrance du « certificat de motoriste à la pêche »,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 53-800 du 1er septembre 1953 concernant la délivrance du certificat de motoriste à la pêche sont déclarées dès maintenant applicables.

Art. 2. — Il est institué un examen tendant à la délivrance du certificat de motoriste à la pêche.

Cet examen comporte:

1° Des épreuves pratiques consistant en:

Un essai manuel comportant des travaux de forge et d'ajustage;
L'établissement d'un croquis.

Les candidats titulaires du certificat d'aptitude à l'essai manuel de mécanicien de la marine marchande sont dispensés des épreuves pratiques;

2° Des interrogations orales.

Art. 3. — Le programme des connaissances exigées est donné en annexe au présent arrêté.

Art. 4. — Les coefficients affectés à chacune des matières figurant audit programme sont fixés ainsi qu'il suit:

Epreuves pratiques:	
Ensemble des épreuves	10
Oral:	
Description	10
Conduite, entretien	10
Avaries et réparations	10
Electricité	4
Réglementation	1
Sécurité	5
Total	50

Pour être déclaré reçu à la suite des épreuves pratiques et orales, le candidat devra avoir réuni une moyenne générale de 10, soit un total de 500 points, sans note égale à zéro. Pour les candidats dispensés de subir les épreuves pratiques, comme prévu à l'article 1er, le total des points exigés pour être déclaré reçu sera ramené à 400, sans note égale à zéro.

Art. 5. — La commission d'examen sera ainsi composée:

Président: un professeur mécanicien de la marine marchande.
Membre: un inspecteur mécanicien de la marine marchande ou, à défaut, un officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande.

Le président choisira les sujets des épreuves pratiques.
La commission sera constituée par décision du directeur de l'inscription maritime dans tout port où le nombre de candidats sera jugé par lui suffisant et, dans les départements d'outre-mer, par le chef du service de l'inscription maritime.
Elle ne pourra se réunir dans un port déterminé plus d'une fois par semestre.

Art. 6. — Les directeurs de l'inscription maritime et les chefs du service de l'inscription maritime des groupes Antilles-Guyane et de la Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1953.

JULES RAMARONY.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 1953

Programme de l'examen pour l'obtention du certificat de motoriste à la pêche.

I. — EPREUVES PRATIQUES

Essais manuels.

Les essais manuels d'ajustage et de forge seront de la force de ceux exigés pour l'obtention du certificat d'apprentissage maritime, mention « machines ». Ils seront effectués d'après les croquis joints.

Notions de dessin.

Représentation d'un objet simple par trois vues, parties vues, parties cachées, axes de symétrie, coupes (essentiellement coupe d'un cylindre, d'une sphère), cotation, représentation conventionnelle du filetage.
Le cours de dessin doit aboutir à la compréhension des croquis d'atelier.

NOTA. — Le sujet d'examen portera sur l'exécution d'un croquis de pièces ou organes simples: vis, boulons, écrous, clavettes, coussinets, soupapes, etc.

II. — EPREUVES ORALES

A. — *Description.*

NOTA. — Le programme de description sera, autant que possible, traité devant des appareils ou des maquettes. Le professeur indiquera le rôle et les conditions que doivent remplir l'organe décrit et le métal qui le constitue.

Principe des moteurs Diesel, quatre temps et deux temps.

Description des diverses parties d'un moteur de chaque type et de ses organes. Plaques de fondation, bâtis, cylindres, culasses, pistons et leurs attelages, glissières, arbre à manivelle, paliers-moteurs, palier juste, soupapes, arbres à cames, commandes de l'arbre à cames par l'arbre moteur, commande des soupapes.

Cas particulier du moteur à deux temps: lumières de balayage, pompes de balayage et distributeurs d'air de balayage.

Alimentation en combustible. — Pompes et injecteurs. Fonctions à remplir par la pompe à combustible.

Manœuvre du moteur. — Mises en train. Mécanismes de renversement de marche.

Démarrage du moteur. — Groupes de lancement. Soupapes. Détendeurs. Compresseurs.

Graissage et réfrigération. — Circuit de graissage d'un moteur. Circuit de réfrigération des fonds de piston.

Organes de contrôle et de sécurité. — Manomètres. Thermomètres. Indicateurs de vitesse. Régulateurs de vitesse. Limiteurs de vitesse.

Description de la ligne d'arbre. — Arbre intermédiaire et arbre porte-hélice. Volant embrayeur. Réducteur. Palier de butée. Paliers intermédiaires. Tube d'étambot. Presse-étoupe ? R. Fixation de l'hélice.

B. — *Conduite.*

Notions générales sur les combustibles employés dans les moteurs à combustion interne.

Conditions auxquelles doit satisfaire un bon combustible. Conditions d'une bonne combustion.

Serrage des articulations. Liberté du cylindre. Espaces morts. Préparatifs de mise en marche.

Recharge des bouteilles de lancement compresseur.

Mise en marche du moteur. Départ du moteur. Conduite du moteur pendant la marche (graissage, refroidissement, bouteilles de lancement, nettoyage des filtres). Réglage de l'allure. Arrêt du moteur. Marche arrière. Vitesse critique. Vitesse maximum. Allure, précaution à prendre pour atteindre la vitesse maximum. Graissage. Principales matières lubrifiantes. Leur contrôle en quantité et en qualité pendant la marche. Arrosage. Echauffement. Grippages, mesures à prendre quand un échauffement se produit. Bruits divers, chocs: moyens de les reconnaître et d'y porter remède.

Précautions générales à prendre dans la machine pendant la marche, avant et après l'arrivée au mouillage.

Tenue journalière d'un journal de machines.

C. — *Entretien.*

Tresses, joints, mastics en usage dans les machines. Confection de tresses employées pour les garnitures de presse-étoupe et les joints de toutes sortes. Réfection d'un presse-étoupe. Roder un robinet, une soupape. Remplacer une garniture de piston usée ou cassée. Remettre en état un coussinet grippé. Adoucir une tige piquée ou un axe grippé.

Méthodes employées pour la préservation des métaux contre les effets nocifs de l'eau de mer, en particulier.

Fréquence des visites aux organes principaux du moteur pour nettoyage et reprise des jeux. Contrôle du réglage des soupapes et des pompes. Contrôle d'étanchéité des pompes, des injecteurs. Contrôle des filtres à combustibles, à huile, crépines d'aspiration d'eau de mer, prises d'eau de mer. Accessoires et machines auxiliaires.

Rechanges. Nomenclature des pièces de rechange nécessaires.

Soins d'entretien à donner au moteur et au tuyautage à l'arrivée au mouillage lors d'un repos momentané ou de longue durée.

D. — *Avaries et réparations.*

Causes des avaries en général.

Avaries principales. Précautions à prendre pour les éviter.

Réparations provisoires à la mer ou mise en place d'une pièce de rechange.

Utilisation de la soudure pour certaines réparations.

Déjoncttionner une bielle. Isoler un cylindre et précautions à prendre sur un moteur déséquilibré.

Réparations d'avaries survenues aux organes d'assises, aux cylindres et chemises, aux pistons et fourreaux, aux bielles motrices, aux bielles de pompes, aux compresseurs, aux arbres moteurs et ligne d'arbre, aux embrayeurs, réfrigérants, réservoirs d'air, au tuyautage d'air de lancement, aux pompes à combustibles et injecteurs, aux pompes de circulation et de cale.

E. — *Electricité.*

Notions sur l'énergie électrique. Source d'électricité. Eléments d'un courant électrique. Unités principales.

Montage simple: douille, prise de courant, interrupteur, coupe-circuit.

Lecture d'un ampèremètre, d'un voltmètre, indications données par une lampe-témoin.

Tableau de distribution. Appareils de contrôle. Recherche des défauts d'isolement et épreuves de conductibilité.

Distribution générale des circuits à bord.

Accumulateurs. Surveillance et entretien. Constitution d'une batterie.

Description sommaire d'une dynamo.

F. — *Réglementation.*

L'inscription maritime. Origine, organisation, rôle de l'administrateur, formalité d'inscription. Matricule, livret professionnel. Obligations et avantages des inscrits.

Les papiers du navire: acte de francisation, congés, rôle d'équipage, permis de navigation.

Organisation du travail: contrat d'engagement, contrat collectif, obligation de l'armateur, obligation du marin.

Etablissement national des invalides: caisses de retraite et de prévoyance, cotisations, maladies, accidents, prestations diverses, pensions.

Allocations familiales: but, caisse de compensation, cotisants, bénéficiaires.

Enumération des brevets de la marine marchande: pêche, pont, machine.

Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et inspecteurs mécaniciens: visite annuelle, visite de partance, visite sur réclamation de l'équipage.

Comité central des pêches: comités locaux, assistance sociale des pêches.

G. — *Sécurité.*

Incendie. — Principales causes, précautions pour les éviter, feux maigres, feux gras, feux d'origine électrique, moyens d'extinction: eaux, mousse, poudre.

Description et utilisation d'un extincteur à mousse, d'un extincteur spécial pour feux d'origine électrique.

Voie d'eau. — Causes, lutte contre la voie d'eau.

Sauvetage. — Brassières et bouées: embarcation de sauvetage, canot de sauvetage des stations côtières, va-et-vient, ancre flottante, filage d'huile.

NOTA. — Ce programme doit être développé dans un esprit essentiellement pratique.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 53-1035 du 22 octobre 1953 modifiant le décret du 1er juin 1941 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 1er juin 1941 modifié par les décrets du 6 juillet 1943 et du 22 juillet 1948 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès;

Vu les propositions du conseil de perfectionnement de l'école émises dans sa séance du 18 septembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 1er juin 1941 modifié par les décrets du 6 juillet 1943 et du 22 juillet 1948 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le deuxième alinéa de l'article 2 est annulé et remplacé par l'alinéa suivant: « Les fonctions de sous-directeur sont confiées, par une décision du ministre de l'industrie et du commerce, à l'un des fonctionnaires de l'école ou de l'arrondissement minéralogique de Montpellier ».

« *Art.* 21. — Le quatrième alinéa de l'article 21 modifié par le décret du 6 juillet 1943 est annulé et remplacé par l'alinéa suivant: « Après les deux années d'études, les élèves désignés par le comité d'enseignement, dans l'ordre de classement de sortie de deuxième année, peuvent effectuer une troisième année complémentaire ».

« *Art.* 23. — Dans le 3e alinéa de l'article 23 la dénomination « Section complémentaire » est remplacée par « troisième année complémentaire ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront rétroactivement effet du 1er octobre 1952.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 29 août 1953 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réfection des lignes de distribution d'énergie électrique aux services publics 15 kV, lignes alimentant les postes de transformation des communes de Landorthe, Sepx, Castillon de Saint-Martory et Saint-Roch (Haute-Garonne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Ouverture de crédit.

Par arrêté en date du 15 octobre 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1953, un crédit d'un montant de 50 millions 93.686 F applicable aux chapitres suivants:

Chap. 31.01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	29.751.396 F.
Chap. 31.02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.270.578
Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles	8.339.871
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires.	3.395.201
Chap. 34.12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Matériel	3.323.864
Chap. 34.32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	3.003.375
Chap. 44.01. — Encouragement à l'artisanat	9.398
Total	50.093.686 F.

Service des instruments de mesure.

En vertu des dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1953, sont inscrits au tableau d'avancement de grade du personnel du service des instruments de mesure pour l'année 1953, par ordre de mérite:

Pour le grade d'ingénieur en chef.

1 M. Ambard (Maurice), directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure à Nantes.
2 M. Mutel (Eugène), directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure à Nancy.

Pour le grade de directeur de circonscription régionale.

1 M. Jonac (Pierre), ingénieur des instruments de mesure à Lille.
2 M. Ibert (Pierre), ingénieur des instruments de mesure à Bordeaux.

Par arrêté du 19 octobre 1953, le tableau d'avancement de classe du personnel du service des instruments de mesure, fixé par l'arrêté du 8 juin 1953, a été complété ainsi qu'il suit:

Ingénieur en chef des instruments de mesure.

Pour la classe exceptionnelle.

M. Gosselin (Jacques), Paris, à compter du 1er août 1953.

Par arrêtés du 19 octobre 1953:

M. Ambard (Maurice), directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure à Nantes, a été nommé au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du service des instruments de mesure, à compter du 1er août 1953.

M. Jonac (Pierre), ingénieur des instruments de mesure à Lille, a été nommé au grade de directeur de circonscription régionale de 2e classe du service des instruments de mesure, à compter du 1er août 1953.

M. Gosselin (Jacques), ingénieur en chef hors classe du service des instruments de mesure à Paris, a été promu à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 1er août 1953.

Par arrêté du 19 octobre 1953, pris en application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, M. Massacre (Lucien), inspecteur des instruments de mesure à Angers, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 janvier 1954.

Cinquième avenant à l'acte de concession d'une distribution d'énergie électrique aux services publics passé le 6 novembre 1925 entre l'Etat et la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage dont les droits et obligations ont été transférés à Electricité de France le 21 mai 1946.

Entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et Electricité de France (E. D. F.), service national, ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, représentée par M. Bernard Kuhn de Chizelle, chef du service de la distribution, en vertu de la délégation de pouvoirs à lui consentie par M. Pierre Grezel, directeur de l'exploitation d'Electricité de France par acte sous seing privé en date du 1er février 1950, M. Grezel ayant lui-même agi en vertu de la délégation de pouvoirs à lui consentie par M. Gaspard (Roger), directeur général d'Electricité de France, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Objet.

Art. 1er. — L'article 9 du cahier des charges annexé à l'acte de concession d'une distribution d'énergie électrique aux services publics passé le 6 novembre 1925 entre l'Etat et la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage est modifié par addition ainsi qu'il suit.

Le premier paragraphe de l'article 9 est complété comme suit:

« 63.000 volts sur la ligne de Creney à Vendeuvre ainsi que sur d'autres lignes nouvelles qui pourraient être nécessitées pour les besoins de la distribution ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Dispositions générales.

Art. 2. — Il n'est apporté aucune autre modification au cahier des charges annexé à l'acte de concession en date du 6 novembre 1925 et à ses avenants des 6 novembre 1928, 25 juin 1931, 5 février 1934 et 5 septembre 1938.

Revision.

Art. 3. — Il est précisé que la signature du présent avenant laissera subsister, en faveur des deux parties, le droit de revision du cahier des charges de la concession qui leur sera ouvert par l'article 37 de la loi du 8 avril 1946, dès la publication du nouveau cahier des charges type.

Timbre et enregistrement.

Art. 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement, en application des dispositions en vigueur à la date de signature du présent avenant, seront éventuellement à la charge d'Electricité de France.

Paris, le 20 septembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Pour Electricité de France:
Electricité de France, service national:
Le chef du service de la distribution,
Lu et approuvé:
B. KUHN DE CHIZELLE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de la composition des commissions administratives paritaires siégeant auprès de la direction générale du genie rural et de l'hydraulique agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 49-1229 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret n° 51-231 du 16 février 1951 portant règlement d'administration publique fixant notamment les conditions d'accès des ingénieurs en chef du génie rural et des ingénieurs des travaux ruraux aux classes exceptionnelles créées par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 relatif au statut particulier des ingénieurs du génie rural;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 12 novembre 1949, 7 juin et 20 septembre 1951, portant institution à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole de commissions administratives paritaires;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole,

sept commissions administratives paritaires compétentes, respectivement, à l'égard des personnels ci-après:

1re commission: corps des ingénieurs du génie rural.
2e commission: corps des ingénieurs des travaux ruraux.
3e commission: corps des adjoints techniques du génie rural.
4e commission: cadre des commis du génie rural.
5e commission: cadre des sténodactylographes.
6e commission: cadre des agents de bureau.
7e commission: cadre des sous-agents de l'hydraulique agricole.

Art. 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article 1er est fixée comme suit:

	MEMBRES titulaires.	MEMBRES suppléants.
1° *Commission administrative paritaire n° 1.*		
a) Représentants du personnel:		
Ingénieurs généraux	1	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1
Ingénieurs en chef	2	2
Ingénieurs principaux	2	2
Ingénieurs de 1re classe	2	2
Ingénieurs de 2e classe	2	2
b) Représentants de l'administration	10	10
Totaux	20	20
2° *Commission administrative paritaire n° 2.*		
a) Représentants du personnel:		
Ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle	2	2
Ingénieurs des travaux ruraux et ingénieurs adjoints des travaux ruraux	2	2
b) Représentants de l'administration	4	4
Totaux	8	8
3° *Commission administrative paritaire n° 3.*		
a) Représentants du personnel:		
Adjoints techniques principaux de classe exceptionnelle	1	1
Adjoints techniques principaux et adjoints techniques du génie rural	2	2
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux	6	6
4° *Commission administrative paritaire n° 4.*		
a) Représentants du personnel:		
Commis de classe exceptionnelle	1	1
Commis du génie rural	2	2
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux	6	6
5° *Commission administrative paritaire n° 5.*		
a) Représentants du personnel:		
Sténodactylographes	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4
6° *Commission administrative paritaire n° 6.*		
a) Représentants du personnel:		
Aides-commis	2	2
Employés de bureau dactylographes	2	2
Employés de bureau	2	2
b) Représentants de l'administration	6	6
Totaux	12	12
7° *Commission administrative paritaire n° 7.*		
a) Représentants du personnel:		
Sous-agents principaux et sous-agents de l'hydraulique agricole	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui prendra effet à compter du renouvellement qui suivra les prochaines élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires.

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1953.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des semences de céréales;

Vu l'arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de maïs;

Vu l'arrêté du 29 août 1950 nommant les membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 29 août 1950 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs:

A. — Membres titulaires avec voix délibérative.

M. Alabouvette, professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Bailly, inspecteur général de l'agriculture.

M. Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.

M. Cauderon, chargé de recherches à la station centrale d'amélioration des plantes.

M. Cotte, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

M. Jusslaux, ingénieur en chef, directeur des services agricoles chargé de mission.

M. Menegret, directeur de la station centrale d'amélioration des plantes à Dijon.

M. Schad, directeur de la station centrale d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.

Le directeur de la production agricole ou son représentant.

Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales ou son représentant.

L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.

Le directeur de la station d'essais de semences.

B. — Membres titulaires, avec voix consultative.

Pour la fédération nationale des producteurs de semences de maïs: MM. Coyola (Gérard), à Labenne (Landes); Saint-Martory, domaine de Roquefoulet, à Montgeard (Haute-Garonne).

Pour l'association générale des producteurs de maïs: M. Bidau (Louis), à Gan (Basses-Pyrénées).

Pour le commerce des semences: M. Courtes-Lapeyrat, à Caussade (Tarn-et-Garonne).

Pour les sélectionneurs: M. André de Vilmorin, 4, quai de la Mégisserie, à Paris (1er).

Pour le groupement national interprofessionnel des semences: MM. Fredou et Wybo, 44, rue du Louvre, à Paris (1er).

C. — Membres suppléants.

M. Kiss, ingénieur adjoint à la station d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.

M. Lascols, assistant à la station centrale d'amélioration des plantes de Versailles.

M. Rautou, chargé de recherches au centre de recherches agronomiques du Midi, à Montpellier.

Art. 3. — M. Bailly, inspecteur général de l'agriculture, est nommé président de la commission officielle de contrôle des semences de maïs.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 octobre 1953, Mlle Tonli (Thérèse), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché, à titre temporaire et pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, auprès du secrétariat d'Etat à la marine marchande pour y occuper un emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

Génie rural.

Par arrêté du 19 octobre 1953, MM. Legros (Jean) et Venuat (Roger), ingénieurs adjoints des travaux ruraux, sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er novembre 1953, respectivement pour une durée de deux ans et six mois et pour une durée de cinq ans, en vue d'exercer leurs fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Manach (Yves), adjoint technique du génie rural, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Services agricoles.

Par arrêté du 19 octobre 1953, le détachement de M. Wouters, ingénieur principal des services agricoles, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est renouvelé pour une durée de neuf mois, à dater du 1er avril 1953.

Par arrêté du 19 octobre 1953, le détachement de Mlle Cormon (Madeleine), commis principal d'ordre et de comptabilité, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est renouvelé pour une durée de neuf mois, à dater du 1er avril 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission en Union sud-africaine et au Mozambique du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances.

Par arrêté du 28 septembre 1953, M. Schaffhauser (André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe (1er échelon), détaché en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en Union sud-africaine et au Mozambique, pour compter du 1er août 1953 et jusqu'au 11 août 1953 inclus, pour accompagner dans sa mission M. l'amiral Barjot.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 septembre 1953, M. Cabon (Pierre), administrateur en chef 2e échelon de la France d'outre-mer, directeur général du plan de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour compter du 6 décembre 1952 et jusqu'au 27 décembre 1952, pour étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions administratives intéressant cette fédération (régularisation).

Par arrêté du 25 septembre 1953, M. Bordier (Paul), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, placé dans la position de mission dans la métropole par l'arrêté du 21 mai 1953, pour une durée d'un mois, à compter du 27 mars 1953, pour accompagner à Paris le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est maintenu dans la même position pour compter du 27 avril 1953 et jusqu'au 26 mai 1953.

Par arrêté du 25 septembre 1953, M. Revest (Jean), administrateur 1er échelon de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission dans la métropole par l'arrêté du 11 août 1953, pour une période d'un mois, à compter du 20 juillet 1953, pour accompagner le haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est maintenu dans la même position pour compter du 20 août 1953 et pour une durée maximum d'un mois.

Par arrêté du 28 septembre 1953, M. Moreau (Pierre), administrateur en chef 2e échelon de la France d'outre-mer, chef du service des affaires sociales de Madagascar, est placé dans la position de mission au Mozambique pour compter du 2 septembre 1953 et pour une durée maximum de vingt et un jours, pour représenter le territoire à la conférence de Lourenço-Marquès sur le « bien-être social ».

Par arrêté du 13 octobre 1953, M. Wibeau (Fernand), administrateur de 3e classe des services civils de l'Algérie, en service détaché auprès du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour compter du 8 juin 1953 et jusqu'au 27 juin 1953, pour étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions d'ordre administratif intéressant cette fédération.

Par arrêté du 17 octobre 1953, M. Lemoyne (Robert), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la Banque de Madagascar et des Comores pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, pour exercer les fonctions de secrétaire général de cet institut.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Dubois (Hubert), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, en qualité de technicien, à compter du 15 janvier 1953, et pour une période maximum de quatre ans.

Agence de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 13 octobre 1953, M. Stoeckel (Jean), chef de section de 1re classe à l'agence de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir, pour compter du 1er octobre 1953, ses droits à la retraite, au titre de l'article 6 du code des pensions civiles et militaires.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1953, ont été nommés ingénieurs stagiaires des services de l'agriculture outre-mer les ingénieurs élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section de la production agricole) dont les noms suivent:

MM. Delaveyne (Pierre), Lacoste (Pierre), Klein (Roger), Leroy (Jean-Claude), Soyez (Jean-Louis), Touzaa (Georges), Deymier (Roger), Raguenez (Pierre), Morel (Robert), Lemeur (Louis), Fremin du Sartel (Claude), Levi (François), Brandstetter (Georges), Serrurier (Alain), Flocken (André), Pineau (Claude), Thiollet (Gérard), Lotode (Roger), Leroux (Daniel), Mousse (Claude), Guerin (André-Louis), Vaillant (Pierre), Dorsemaine (Guy).

Les présentes nominations prendront effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er juillet 1953, jour de sortie de la promotion 1952-1953 de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 octobre 1953, Mlle Broquaire (Josette-Perrine) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 octobre 1953, Mlle Radigois (Paulette-Emma) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 octobre 1953, Mlle Fontain (Christiane-Renée) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 octobre 1953, Mlle Pavat (Denise-Marie-Félicia) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Inspection générale.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. l'inspecteur général de 2e classe Masselot (Jean) est placé en service détaché dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 1er avril 1921, à compter du 1er août 1953, pour exercer: *a*) le contrôle financier de l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux; de l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques; de l'institut des fruits et agrumes coloniaux, conformément aux dispositions des arrêtés du ministre de la France d'outre-mer des 17 avril et 29 juillet 1947; *b*) le contrôle administratif et financier de la régie industrielle de la cellulose coloniale, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1947.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-1036 du 20 octobre 1953 modifiant le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947, modifié, fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2994 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-648 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 susvisé, et les textes subséquents qui l'ont modifié, notamment le décret n° 49-1305 du 26 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9. — En cas de maladie, longue maladie et maternité, les fonctionnaires bénéficient des prestations en nature prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, dans les conditions et suivant les tarifs en vigueur dans les caisses de sécurité sociale auxquelles ils sont affiliés, sous réserve des dispositions prévues par le présent décret.

« Les fonctionnaires retraités pour invalidité avant l'âge de soixante ans, au titre du régime général des pensions civiles de l'Etat et les fonctionnaires qui, reconnus en état d'invalidité temporaire, dans les conditions prévues à l'article 8 *bis* ci-dessus, au moment de leur admission à la retraite, ont été mis d'office ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite en application des articles 2 (1°) et 4 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, ont droit aux prestations en nature de l'assurance invalidité selon les modalités fixées à l'alinéa précédent.

« Lorsque les retraités visés à l'alinéa précédent atteignent l'âge de soixante ans, ils ont droit, sans limitation de durée, aux prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant donné lieu à l'attribution de la pension d'invalidité ou de prestations d'invalidité temporaire. Les mêmes avantages sont accordés aux fonctionnaires retraités pour invalidité au titre du régime général des pensions civiles de l'Etat à l'âge de soixante ans au moins ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 15 octobre 1953, la caisse de retraite du tissage coton de Roanne-Thizy et région (C. R. T. R.), 6, petite-rue des Tanneries, à Roanne (Loire), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 octobre 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse auxiliaire de retraites des membres du corps pastoral, 47, rue de Clichy, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 octobre 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts et au règlement de la caisse de prévoyance et de retraites du personnel des organismes de mutualité (C. P. M.), 50, boulevard Malesherbes, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 octobre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste de la subdivision communale des sapeurs-pompiers de Saint-Pol-sur-Mer, n° 59-2564, à Saint-Pol-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 octobre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Fraternelle de Treize-Septiers, n° 85-415, mairie de Treize-Septiers.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 octobre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance carolopolitaine, n° 8-68, à Charleville, avec la société mutualiste dite Société de prévoyance et de secours mutuels de Charleville-Mézières, n° 8-4, à Charleville.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 octobre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des gérants et employés des établissements Vini-Prix, n° 75-3989, à Charenton, avec la société mutualiste dite Société de prévoyance du commerce des vins et spiritueux, n° 75-778, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 octobre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 24-109, à Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne), avec la société mutualiste dite Union ouvrière, n° 24-15, à Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne).

Nomination de membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 9 octobre 1953, sont nommés, jusqu'au 12 avril 1954, membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre :

. . . . . .

En qualité de médecin diplômé de médecine et d'hygiène industrielle ayant une connaissance pratique des problèmes de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

M. le docteur Dumortier à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. le docteur Favre, démissionnaire.

. . . . . .

En qualité de représentant des syndicats représentatifs des médecins du travail.

M. le docteur Emile Cateland (secrétaire général C. G. C.).

. . . . . .

En qualité de représentant des organisations d'employeurs.

M. Jeudon, président de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France (Paris), en remplacement de M. Vergne.

Remplacement d'un membre de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

Par arrêté du 16 octobre 1953, M. Lahitte (établissements Joubert-Tiersot), 37, avenue de la République, Paris (11e), est désigné en qualité de représentant patronal de la construction des machines à la section professionnelle des industries du bois de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité, en remplacement de M. Morin.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Suppression de groupements d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 21 octobre 1945 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Chalindrey, Culmont et Torcenay (Haute-Marne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 16 avril 1943 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes d'Aubigny, Corbie, Fouilloy et Hamelet (Somme).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 17 mai 1943, constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Blacy, Couvrot, Frignicourt, Marolles, Vitry-en-Perthois et Vitry-le-François (Marne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 6 mai 1943 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Belval-en-Argonne, Charmontois-le-Roi, Charmontois-l'Abbé, Givry-en-Argonne, le Chatelier, Remicourt et Givry-Belval (Marne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 3 juin 1943 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Blainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardménil (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 3 avril 1943 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Bussy-les-Daours, Daours et Vecquemont (Somme).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 17 mai 1943 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Compertrix, Coolus, Écury-sur-Coole, Fagnières, Saint-Martin-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry et Châlons-sur-Marne (Marne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 25 juillet 1945 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Liverdun, Marbache et Pompey (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 17 mai 1945 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Broltes, Chamarandes, Chaumont et Choignes (Haute-Marne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur, en date du 3 septembre 1953, est rapporté l'arrêté interministériel du 12 juillet 1945 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes d'Aiton, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Maidières, Montauville, Mousson et Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification de l'arrêté du 17 février 1937 fixant les attributions et obligations des régisseurs économes relevant des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 janvier 1918 concernant la rééducation professionnelle et l'office national des mutilés et réformés de la guerre;

Vu le décret n° 46-1315 du 1 juin 1916 concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, relevant de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1917, modifié, déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 17 février 1937 fixant les attributions et obligations des régisseurs économes des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, des cottages sanitaires de Saint-Gobain et des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants, modifié et complété par les arrêtés des 21 juin 1941, 31 mai 1945, 11 janvier 1947 et 27 juillet 1949;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 26 ajouté au texte de l'arrêté du 17 février 1937 par l'arrêté du 21 juin 1941 et modifié par l'arrêté du 27 juillet 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 26. — Les régisseurs économes des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants, ceux des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail et des cottages sanitaires de Saint-Gobain sont assujettis à la constitution d'un cautionnement.

« Le montant de ce cautionnement, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée, sont calculés par application à ces agents des dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1953.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Modification de l'arrêté du 8 juin 1953 désignant les membres de la commission nationale prévue à l'article L. 317 du code des pensions militaires d'invalidité.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article L. 317 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 53-770 du 13 août 1953;

Vu l'article R. 371 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 53-771 du 13 août 1953;

Vu l'arrêté du 8 juin 1953 portant désignation des membres de la commission nationale prévue à l'article L. 317 du code des pensions militaires d'invalidité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juin 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« A. — Représentants du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: M. Siret, directeur des pensions et des services médicaux des anciens combattants et victimes de la guerre, en remplacement de M. Perries, directeur des pensions et des services médicaux, décédé.

« B. — Représentants des bénéficiaires: M. Gorsy (Léon), en remplacement de M. Mory (René) ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1953.

ANDRÉ MUTTER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administrateurs.

Par arrêté du 19 octobre 1953, M. Fournier (Jean), administrateur civil de 1re classe au ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement en qualité de directeur de 1re classe de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, pour une période de cinq ans, à compter du 28 juillet 1953.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté du 7 octobre 1953, M. Zarnon (Louis), auxiliaire de service du contrôle sanitaire aux frontières à Marseille, est nommé garde sanitaire titulaire à compter du 16 septembre 1953.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 19 octobre 1953:

A compter du 1er janvier 1953, M. le docteur Gervois (Marcel-Julien-Robert), médecin inspecteur principal de la santé de 5e échelon, placé en position de service détaché auprès du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire à Lille, est remis, pour ordre, à la disposition de son administration d'origine.

A compter du 1er janvier 1953, l'intéressé est maintenu en position de service détaché auprès du ministre de l'éducation nationale jusqu'au 1er octobre 1956, date d'expiration de son détachement, en qualité de maître de conférences agrégé stagiaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation de la taxe de préparation applicable aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris—Buenos Aires et Paris—Rio de Janeiro.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 45-1883 du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 20 juin 1952 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris—Buenos Aires;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1952 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques de Paris—Rio de Janeiro,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations radiotéléphoniques avec la république Argentine et avec le Brésil, la part de taxe terminale française relative à la taxe dite « de préparation » est fixée en francs-or à 2,25 pour une taxe totale de 4,50.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur à partir d'une date fixée d'accord entre l'administration française et les compagnies étrangères intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1953.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 octobre 1953, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 61.749.000 F provenant de fonds de concours et recettes assimilées et applicable au chapitre 3140: « Matériel des télécommunications ».

Par arrêté en date du 15 octobre 1953, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 122.339.000 F provenant de fonds de concours et recettes assimilées et applicable au chapitre 3140: « Matériel des télécommunications ».

Administration centrale.

Par arrêté du 19 octobre 1953, sont, à compter du 1er octobre 1953, nommés à l'emploi d'administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones ci-après désignés:

MM. Rollet (P.-G.), Larochette (J.-M.), inspecteurs principaux.

MM. Cabarbaye (J.-R.), Almini (J.), Bonnichon (R.-L.), Buffin (A.-J.), Picarle (H.), Massard (P.-G.), Fabre (J.-M.), Calas (H.-F.), Mouton (Cl.-H.), Vincent (J.-L.), inspecteurs rédacteurs.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 octobre 1953, sont détachés, sur leur demande, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, à compter du 1er mai 1953, pour exercer dans le service de la poste aux armées les fonctions de secrétaires de 1re et de 2e classe et de conducteur manipulant de 1re classe, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Pillot (Jean), agent d'exploitation, Paris-116. — Secrétaire de 1re classe.

M. Poulain (Jean), agent d'exploitation, Paris-8. — Secrétaire de 1re classe.

M. Horlaville (Max), agent d'exploitation, Romainville. — Secrétaire de 2e classe.

M. Jacquelin (Henri), chargeur, ligne du Sud-Est. — Conducteur manipulant de 1re classe.

Ces détachements sont prononcés pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du 17 octobre 1953, les fonctionnaires désignés ci-après sont détachés, sur leur demande, à partir du 16 juin 1953, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, pour le service de la poste militaire.

Ces détachements sont prononcés au titre des articles 99 (§ 3) et 102 du statut général des fonctionnaires:

a) *En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).*

M. Cauvel (René), inspecteur rédacteur à Vesoul.

b) *En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).*

M. Ebret (Paul), contrôleur à Saint-Louis.
M. Bourillon (Bernard), contrôleur à Rouen-Gare.
M. Negrerie (Jean), contrôleur à Paris-11.
M. Genvresse (René), agent principal d'exploitation à Vitré.
M. Prouin (Emile), agent principal d'exploitation à Tours-Gare.
M. Husson (Gilbert), agent principal d'exploitation à Mézières-Gare.
M. Manin (Joseph), agent d'exploitation à Vienne.
M. Tron (Daniel), agent d'exploitation à Toulon.
M. Berdou (Paul), agent d'exploitation à Paris-R. P. brigade roulante.
M. Tomasi (Marien), agent d'exploitation à Marseille-Gare.
M. Cousquer (Albert), agent d'exploitation à Montpellier-R. P.
M. Queret (Roland), agent d'exploitation à Paris-Aviation.
M. Rozier (Henri), agent d'exploitation à Paris-Central.
M. Dumas (Jean-Marie), agent d'exploitation à Paris-Central.

c) *En qualité de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef).*

M. Schmitt (René), brigadier chargeur à Strasbourg-Gare.

Ces détachements sont prononcés pour une durée maximum de cinq ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Bapst, Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Cavelier, Charpentier, Florand, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Laborbe, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Lucas, Mouchet, Noe (de La), Paul (Gabriel), Seamaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tremouilhe, Tricart, Verneuil.

Excusé. — M. Saint-Cyr.

Suppléants. — MM. Chatenay (de M. Bricout), Le Corannet (de M. Delœuf), Saillard du Rivault (de M. Lalle), Dufour (de M. Waldeck Rochet).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Charret (Jean), Coirre, Fredet (Maurice), Frugier, Lacaze (Henri), Mora, Mme Rabaté.

Excusés. — MM. Barrot, Guislain.

Suppléants. — MM. Apithy (de M. Barbier), Cherrier (de Mme François), Mlle Marzin (de M. Marcel Noël), MM. Alphonse Denis (de Mme Roca), Gabriel Paul (de M. Vergès), Alcide Benoît (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Briot, Courant, Cristofol, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, La Chambre (Guy), Lebon, Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).

Excusé. — M. Jules-Julien.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Jacques Duclos), Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Triboulet, Gaborit.

2e séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Cristofol, Dagain, David (Marcel) (Landes), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Jules-Julien, Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Mendès-France, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pluchet, de Tinguy.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Jacques Duclos), Guérard (de M. Courant), Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Gautier, Isorni, Maton, Minjoz, Mme Rabaté, M. Saillard du Rivault.

Excusés. — MM. Henri Grimaud, Montillot, Reille-Soult.

Suppléants. — M. Boubey (de M. Briffod), M. Gaumont (de M. Carlini), M. Castera (de M. Cherrier), M. Michel Mercier (de M. Delos du Rau), Mme Rocca (de M. Denis), Mlle Marzin (de M. Girard), M. Gabriel Paul (de M. Kriegel-Valrimont), M. Mondon (de M. Mignot).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Barthélemy, Benoît (Alcide) (Marne), Dufour, Faraud, Levindrey, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Regaudie, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Serafini, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Dommergue, Nigay, Paul Coulon, Louis Mariel, Montillot, Peytel, Le Sénéchal.

Suppléant. — M. Guérin (de M. Moynet).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Bergasse, Briffod, Coudert, Delmotte, Duveau, Félice (de), Gaillemin, Gilliot, Gourdon, Guérard, Halbout, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Pierrard, Pronteau, Tourné, Yacine (Diallo).

Suppléant. — M. Léotard (de).

Commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Bichet (Robert), Brusset (Max), Catoire, Catrice, Catroux, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Durbet, Faraud, Gazier, Gouin (Félix), Jules-Julien, Lacoste, Lapie (Pierre-Olivier), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Eugène-Claudius), Vallon (Louis), Vendroux.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Arnal, Bettencourt, Bouhey (Jean), Briffod, Cadi (Abd-el-Kader), Durbet, Fonlupt-Esperaber, Gaillemin, Gaumont, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Nenon, Paquet.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 23 octobre 1953, à dix heures (local de la commission n° 232):

Urgence pour la proposition de loi (n° 6929) de M. Raffarin (fonds d'assainissement du marché de la viande).

La commission des finances se réunira le vendredi 23 octobre 1953, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954.

Reconstruction (projet de loi n° 6761). — M. Courant, rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 23 octobre 1953.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix heures — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 27 octobre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Vérification de pouvoirs. — Quatrième bureau. — Territoire de la Guinée (1re section): élection de M. Raymond Susset, en remplacement de M. Marcou, décédé. (M. Poisson, rapporteur.)

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 3 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

II. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions en ce qui concerne la suite à donner au projet d'adduction d'eau de la commune de Castelnau-le-Lez, dans l'Hérault; rappelle que la pénurie d'eau dans cette commune est telle que cet élément indispensable à la vie est vendu actuellement à raison de plus de 300 F le mètre cube; le dossier du projet d'adduction d'eau ayant été déposé depuis plusieurs années, il demande s'il serait possible de prévoir son financement non plus par tranches successives, mais d'un seul bloc pour réduire au minimum les sujétions auxquelles les habitants de cette commune sont tenus (n° 400).

III. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'agriculture que certaines caisses d'allocations familiales exercent des poursuites contre divers agriculteurs ressortissants de leurs caisses et leur réclament sans aucune discrimination les cotisations prétendument dues depuis le 1er juillet 1946; que ces caisses se refusent à appliquer aux agriculteurs défaillants, et ce d'une façon systématique, les dispositions de la loi du 8 août 1950 concernant la prescription quinquennale des cotisations familiales agricoles; que ces caisses, au mépris de la volonté du législateur, prétendent que la présomption de mauvaise foi est de règle lorsqu'un assujetti est appelé d'office et que l'absence de déclaration annuelle peut être assimilée à une véritable fraude aux allocations familiales; et demande ce qu'il faut entendre par mauvaise foi et notamment s'il ne convient pas, eu égard au silence observé par les caisses pendant douze ou treize ans vis-à-vis des agriculteurs qu'elles prétendent aujourd'hui devoir être assujettis, de faire bénéficier ces agriculteurs, généralement mal informés de leurs obligations, de la présomption de bonne foi et en conséquence leur appliquer les dispositions favorables de la loi du 8 août 1950 (n° 403).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable de rappeler le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier au respect de sa compétence telle qu'elle est définie par le traité sur la communauté; en même temps de faire connaître publiquement que le Gouvernement français désavoue, en ce qui le concerne, toute démarche, négociation ou déclaration dudit président, en dehors de ses attributions relatives au charbon et à l'acier (n° 401).

(*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les maires rencontrent les plus grandes difficultés à l'occasion des constructions scolaires pour faire cadrer avec ces travaux de construction les projets intéressant la partie sportive de ces établissements; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les subventions concernant les terrains de sport scolaire marchent de pair avec les subventions consenties pour la construction ou la reconstruction des établissements scolaires (n° 407).

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations, ainsi que leur famille. (Nos 210 et 411, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes. (Nos 245 et 455, année 1953. — M. Menu, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux membres des tribunaux de commerce. (Nos 411 et 457, année 1953. — M. Péridier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième justice de paix à Nice. (Nos 412 et 419, année 1953. — M. Giacomoni, rapporteur.)

8. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant. Dans la négative, quelles observations ont été faites au Gouvernement responsable, par la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de Communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats.

II. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est la position qu'il entend adopter en ce qui concerne la Communauté européenne de défense en fonction du règlement des questions préalables pendantes avec l'Allemagne, aussi bien qu'en considération des droits et des intérêts de la France connexes à ceux de ses alliés.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 22 octobre 1953, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Coulibaly Ouezzin, sénateur de la Côte-d'Ivoire (2e section).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Champeix, Coty (René), Gatuing, Gilbert Jules, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), de Menditte, Monichon, de Montalembert, Rabouin, Schwartz, Zèle.

Excusés. — Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Franck-Chanie, Hauriou, Rogier.

Suppléants. — MM. Boivin-Champeaux, Pellenc.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. Assaillit, Brizard, Clavier, Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Ruin (François).

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

(Application du décret n° 51-1517 du 11 décembre 1951.)

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Berlaud, Coudé du Foresto, Dubois, Durand-Réville, Fousson, Lemaître, Montpied, Razac, Restat, Saller, Walker.

Excusés. — MM. Denvers, Longchambon, Naveau, Pellenc, Rochereau.

Assistaient, en outre, à la séance: M. Alex Roubert (président de la commission des finances), M. Aubert (président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme), M. Jean Berthoin (rapporteur général de la commission des finances).

Erratum

au Journal officiel (*Lois et Décrets*) du 22 *octobre* 1953.
(Informations parlementaires du Conseil de la République.)

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Page 9477, ajouter la rubrique: « Excusé — M. Deutschmann ».

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 29 octobre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores. (Nos 301 et 320, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Koloko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française. (Nos 269, 318, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards. (Nos 288, 319, année 1953. — M. Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française, pour l'exercice 1954. (N° 321, année 1953. — M. Cazelles, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, sur le budget métropolitain, au titre du fonds de modernisation et d'équipement et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 110 milliards. (Nos 289 et 323, année 1953. — M. Fleury, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 22 octobre 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. le général Sicé membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Berthaud.

M. Schmitt membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Max André.

M. Max André membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Boisdon.

M. Vignes membre de la commission des relations extérieures, en remplacement de M. Max André.

Affaires financières.

Séance du mercredi 21 octobre 1953.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Fontanet, Léger, Le Van Dinh, Péretti, Reversori, Schleiter, Schmitt. *Suppléants:* MM. Antonini de M. Bême, Cazelles de M. Diop Babakar, Delmas de M. Fillon, Do Huu Thinh de M. Pann Yung, Le Van Dinh de M. Nguyen Trung Vinh, Reverbori de M. Mademba Racine, Schleiter de M. Roy.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 21 octobre 1953.

Présents: MM. Cazelles, Dusseaulx, Guiter (Jean), Le Brun Kéris, Le Van Dinh, Monnet, Nguyen Khac Su, Roclore. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Mademba Racine, M. Dusseaulx de M. Susset, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Le Brun Keris de M. Schock, M. le Van Dinh de M. Huynh Van Chin, M. Monnet de M. Kémajou, M. Roclore de M. Roubleaux-Dugage.

Excusé: M. de Bruchard.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 21 octobre 1953.

Présents: MM. Alduy, Dusseaulx, Fillon, Fleury, Jacobson, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Reverbori. *Suppléants:* M. Alduy de M. Jumillon, M. Dusseaulx de M. Lhuillier, M. Fillon de M. Charlier, M. Fleury de M. Roy, M. Jacobson de M. Sylvestre, M. Marquet de M. Signoret, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nguyen Van Ly, M. Reverbori de M. Charles-Cros.

Excusés: MM. Castex, Georget, Nghien Van Tri, Thonn Ouk.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 22 octobre 1953.

Présents: MM. Bégarra, Loste, Schmitt, Theetten. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Péri, M. Loste de M. Aubert, M. Schmitt de M. Vignes, M. Theetten de M. Troisgros.

Excusés: MM. Cianfarani, G. Boussenot, Bougenot, Reverbori, Montrat, Polycarpe, Ramus.

Assistaient en outre à la séance: MM. Georges Monnet, Randreisa, Mme Emilienne Moreau.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 28 octobre 1953, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Echange de vues préliminaire sur la communauté politique européenne et la représentation de l'Union française.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur des services du Trésor.

Un concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur des services du Trésor aura lieu dans les premiers mois de l'année 1954.

Les conditions et le programme du concours seront ultérieurement portés à la connaissance des candidats par la voie du *Journal officiel*.

D'ores et déjà, tous renseignements utiles pourront être obtenus auprès de la direction de la comptabilité publique (bureau A2), au ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

Ministere des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Bois-Colombes (Seine), le 21 octobre 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	2 000 F.
7	—	2.000 F.	2.000 F.
58	—	3.000 F.	5.000 F.
85	—	4.000 F.	6 000 F.
63	—	6.000 F.	8.000 F.
62	—	8.000 F.	10.000 F.
910	—	10 000 F.	15 000 F.
320	—	14.000 F.	20.000 F.
672	—	16.000 F.	25 000 F.
937	—	20.000 F.	30.000 F.
6.637	—	40.000 F.	60 000 F.
1.070	—	40.000 F.	60 000 F.
3.425	—	40.000 F.	60.000 F.
9.040	—	60.000 F.	80.000 F.
3.003	—	60.000 F.	80.000 F.
3.954	—	80.000 F.	100.000 F.
3.315	—	80.000 F.	100.000 F.
4.557	—	100 000 F.	120.000 F.
8.177	—	120.000 F.	160.000 F.
9.804	—	150.000 F.	200.000 F.
88.056	—	200.000 F.	300.000 F.
66.481	—	200.000 F.	300.000 F.
24.979	—	200.000 F.	300.000 F.
71.229	—	200.000 F.	300.000 F.
84.904	—	200.000 F.	300.000 F.
90.037	—	400 000 F.	400 000 F.
29.680	—	400 000 F.	400 000 F.
11.263	—	400.000 F.	400 000 F.
54.266	—	600.000 F.	500.000 F.
98.262	—	600.000 F.	500.000 F.
34.210	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
278.373	gagnent.....	2.000 000 F.	1.000 000 F.
037.390	—	2 000 000 F.	1.000.000 F.
226.628	—	2 000 000 F.	1.000.000 F.
292.763	—	2.000 000 F.	1.000 000 F.
044.260	—	2.000 000 F.	1.000.000 F.
100.609	—	2 200.000 F.	1.200 000 F.
063.858	—	2.200.000 F.	1.200 000 F.
087.009	—	5.000 000 F.	2.500 000 F.
276.041	—	7 000.000 F.	3.000 000 F.
155.398	—	10 000 000 F.	4.000 000 F.
239.225	—	16.000 000 F.	5.000 000 F.
090.600	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 28 octobre 1953 à Paris.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emplois.

1° Le poste de chef de travaux d'électrotechnique est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de leurs titres au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e). Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion;

2° Le poste de répétiteur du cours de turbo-machines et machines à vapeur est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de leurs titres au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Loiret.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Loiret.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 octobre 1953.	
349 93	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 93	.....
355 70	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	355 70	.....
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.....
8383 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8381 ..	8380 ..
699 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 50	699 60
6062 ..	Danemark	100 c. d.	5007 22	5029 25	5105 25	5050 ..	.....
980 35	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 35	980 35	980 25
9227 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9225 ..	.....
6702 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	68'6 50	6702 ..	6701 ..
8018 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8045 50	8044 ..
1004 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 50	.....
56 15	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 15	.....
4050 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	4040 ..	4030 ..
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4910 ..	4885 ..	4882 50
1216 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1215 ..	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.....
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	500
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	2300

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 15 OCTOBRE 1953	AU 8 OCTOBRE 1953
ACTIF			
Encaisse or		201.284.591.126 »	201.284.591.126 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		7.199.119.501 »	6.251.232.969 »
Monnaies divisionnaires		7.893.089.213 »	8.051.071.576 »
Comptes courants postaux		25.122.169.778 »	23.007.981.594 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		188.300.000.000 »	186.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	583.364.016.778 »		
Effets escomptés sur l'étranger	302.032.413 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	42.218.103.898 »	913.212.517.735 »	973.530.803.993 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	317.328.274.626 »		
Effets négociables achetés en France (7)		240.918.688.203 »	229.789.574.330 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.050.810.000 »	21.533.816.000 »
Avances sur titres		8.029.529.575 »	8.105.110.093 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.930.750 »	112.930.750 »
Effets en cours de recouvrement		25.258.502.049 »	16.599.704.802 »
Divers		49.974.598.291 »	50.878.120.710 »
Total		2.395.267.341.304 Fr.	2.411.985.466.046 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.188.947.327.685 »	2.271.571.731.695 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	88.582.225 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	479.170.103 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	70.776.151.165 »	127.092.322.893 »	117.977.382.218 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	55.718.118.790 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.593.093 »	307.593.093 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		78.711.491.883 »	61.920.153.290 »
Total		2.395.267.341.304 Fr.	2.411.985.466.046 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1919).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPTEURS ET MOTEURS ASTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C. : Seine 117656.

Liste des 206 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sorties au tirage du 25 septembre 1953 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

41	(52)	1.594	(53)	3.688	(52)	5.050	(53)	6.610	(53)
44	(52)	1.596	(52)	3.694	(48)	5.059	(52)	6.617	(53)
50	(53)	1.622	(53)	3.770	(53)	5.061	(53)	6.746	(53)
70	(52)	1.660	(53)	3.861	(52)	5.197	(51)	6.751	(53)
116	(52)	1.681	(53)	3.883	(51)	5.205	(53)	6.778	(53)
156	(53)	1.696	(53)	3.890	(53)	5.216	(53)	6.815	(51)
162	(52)	1.761	(53)	3.897	(53)	5.218	(53)	6.822	(53)
165	(51)	1.942	(53)	3.907	(53)	5.227	(52)	6.869	(52)
177	(52)	1.946	(52)	3.909	(52)	5.289	(52)	6.870	(52)
184	(52)	1.973	(52)	3.938	(53)	5.294	(53)	6.871	(52)
186	(51)	1.980	(53)	3.958	(53)	5.295	(53)	6.878	(52)
187	(52)	2.060	(52)	3.963	(52)	5.298	(53)	6.929	(52)
191	(53)	2.119	(53)	3.979	(53)	5.310	(51)	6.933	(53)
220	(52)	2.250	(53)	3.988	(52)	5.314	(53)	6.949	(53)
264	(52)	2.270	(53)	4.020	(51)	5.316	(51)	6.951	(51)
294	(53)	2.305	(51)	4.024	(53)	5.318	(51)	6.970	(52)
334	(53)	2.313	(51)	4.035	(52)	5.326	(53)	7.005	(53)
385	(53)	2.314	(52)	4.082	(52)	5.507	(53)	7.096	(53)
395	(53)	2.355	(53)	4.086	(53)	5.551	(53)	7.101	(52)
422	(53)	2.521	(52)	4.087	(51)	5.553	(53)	7.169	(52)
427	(53)	2.572	(53)	4.093	(53)	5.612	(52)	7.178	(53)
434	(53)	2.608	(53)	4.097	(53)	5.613	(52)	7.189	(52)
447	(53)	2.635	(52)	4.115	(53)	5.676	(53)	7.191	(53)
469	(53)	2.660	(53)	4.117	(53)	5.705	(52)	7.347	(52)
470	(53)	2.793	(52)	4.123	(51)	5.733	(52)	7.385	(52)
475	(53)	2.794	(53)	4.149	(53)	5.744	(53)	7.398	(52)
484	(53)	2.829	(53)	4.153	(53)	5.761	(52)	7.413	(53)
532	(52)	2.837	(52)	4.162	(53)	5.825	(52)	7.415	(53)
538	(52)	2.878	(52)	4.275	(51)	5.835	(53)	7.416	(53)
567	(53)	2.812	(51)	4.279	(53)	5.864	(52)	7.435	(52)
612	(53)	2.898	(53)	4.281	(53)	5.865	(52)	7.451	(52)
621	(53)	2.899	(51)	4.314	(51)	5.868	(53)	7.455	(52)
767	(52)	2.955	(51)	4.364	(53)	5.890	(52)	7.495	(52)
768	(53)	2.958	(53)	4.403	(52)	5.931	(53)	7.528	(53)
782	(53)	3.012	(53)	4.410	(53)	5.936	(53)	7.624	(53)
907	(53)	3.064	(53)	4.481	(52)	5.986	(53)	7.671	(52)
910	(52)	3.083	(53)	4.483	(52)	5.987	(45)	7.698	(47)
917	(52)	3.154	(53)	4.502	(52)	5.988	(51)	7.713	(53)
1.129	(53)	3.194	(53)	4.526	(53)	5.989	(53)	7.721	(52)
1.152	(48)	3.328	(53)	4.579	(53)	6.008	(53)	7.736	(53)
1.153	(51)	3.330	(52)	4.584	(53)	6.011	(53)	7.737	(52)
1.162	(52)	3.396	(53)	4.587	(52)	6.035	(53)	7.789	(53)
1.173	(53)	3.406	(52)	4.592	(53)	6.078	(53)	7.792	(53)
1.175	(52)	3.418	(53)	4.614	(52)	6.079	(52)	7.793	(52)
1.176	(53)	3.432	(52)	4.633	(52)	6.088	(53)	7.799	(51)
1.186	(52)	3.433	(52)	4.642	(53)	6.143	(52)	7.803	(52)
1.192	(53)	3.457	(53)	4.645	(53)	6.185	(53)	7.806	(53)
1.213	(53)	3.494	(53)	4.657	(53)	6.205	(52)	7.850	(53)
1.232	(53)	3.510	(53)	4.751	(52)	6.216	(52)	7.854	(53)
1.236	(53)	3.536	(52)	4.765	(52)	6.223	(52)	7.862	(53)
1.241	(52)	3.548	(52)	4.782	(53)	6.231	(52)	7.864	(53)
1.270	(54)	3.577	(52)	4.805	(52)	6.414	(52)	7.883	(53)
1.281	(53)	3.607	(53)	4.862	(53)	6.443	(52)	7.885	(53)
1.284	(52)	3.610	(53)	4.891	(53)	6.480	(53)	7.889	(53)
1.287	(48)	3.616	(52)	4.945	(53)	6.487	(53)	7.908	(53)
1.362	(52)	3.621	(53)	4.965	(53)	6.488	(52)	7.928	(53)
1.387	(53)	3.654	(53)	5.016	(53)	6.495	(53)	7.930	(53)
1.400	(52)	3.682	(53)	5.018	(53)	6.521	(52)	7.934	(53)
1.477	(53)	3.684	(47)	5.030	(53)	6.532	(52)	7.937	(53)
1.567	(53)	3.686	(53)	5.034	(53)	6.533	(53)	8.000	(52)
8.004	(52)	8.280	(53)	8.754	(51)	9.218	(53)	9.465	(52)
8.013	(53)	8.293	(53)	8.815	(53)	9.219	(53)	9.472	(53)
8.015	(53)	8.321	(53)	8.861	(17)	9.224	(53)	9.473	(52)
8.016	(52)	8.323	(53)	8.862	(16)	9.256	(51)	9.476	(52)
8.024	(53)	8.325	(53)	8.891	(53)	9.267	(53)	9.479	(53)
8.033	(53)	8.378	(52)	8.901	(53)	9.334	(53)	9.500	(52)
8.090	(52)	8.387	(52)	8.917	(53)	9.358	(53)	9.521	(52)
8.092	(52)	8.412	(52)	8.923	(52)	9.369	(52)	9.679	(52)
8.098	(52)	8.416	(52)	8.933	(53)	9.376	(52)	9.693	(53)
8.111	(53)	8.479	(53)	9.023	(52)	9.386	(51)	9.747	(52)
8.133	(53)	8.506	(53)	9.028	(53)	9.406	(52)	9.783	(52)
8.222	(53)	8.562	(53)	9.036	(51)	9.421	(52)	9.830	(53)
8.240	(53)	8.603	(53)	9.136	(53)	9.435	(52)	9.870	(52)
8.275	(53)	8.613	(53)	9.208	(53)				

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er novembre 1953, coupon au 1er mai 1954 attaché, à raison de 1.000 F, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 606 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 350 obligations 4 0/0 1942 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1953.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties en 1946 et non encore remboursées.

196 à 200.

Société des Forges et Aciéries de Commercy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A COMMERCY (MEUSE)

R. C. : Saint-Mihiel 91.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 7 octobre 1953 et remboursables à partir du 1er novembre 1953 à 5.001 F.

3.283 à 3.365.

NOTA. — Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 96 obligations.

REGIE AUTONOME DES PETROLES

40, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

Avis aux obligataires.

Amortissement des obligations 3 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Conformément à la faculté que cet établissement s'est réservée lors de l'émission, l'amortissement du 1er janvier 1954 a été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F. — Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations 5 0/0 1948 et 1953 (14e et 17e séries assimilées) de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er novembre 1953.

Troisième tirage effectué le 28 septembre 1953 pour amortissement de 510 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au troisième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
974 à 1.154	1949
1.879 à 1.931	1950
11.833 à 12.369	**1953**

Les numéros 11.833 à 12.000 appartiennent à la 11e série; les numéros 12.001 à 12.369 appartiennent à la 17e série.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1949 (1er tirage), coupon n° 2, 1er novembre 1950.
Remboursement 1950 (2e —), coupon n° 3, 1er — 1951.
Remboursement 1953 (3e —), coupon n° 6, 1er — 1954.

Les amortissements 1951 et 1952 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

La présentation du tableau d'amortissement à partir du 1er novembre 1953 a été publiée au *Journal officiel* du 11 juin 1953.

SOCIETE D'ALIMENTATION DU POITOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.416.250 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE SAINTE-MARTHE, A POITIERS

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1946.

I. — Les deux cent vingt-cinq obligations nos 676 à 900 composant la série 4 sont remboursées au pair le 1er octobre 1953.

II. — Rappel des obligations antérieurement amorties et non encore présentées pour remboursement.

Dans la série 14, remboursables depuis le 1er octobre 1951, les dix obligations suivantes, nos 3019 à 3028.

Dans la série 13, remboursables depuis le 1er octobre 1952, les cent soixante-dix obligations suivantes nos 2701 à 2722, 2723 à 2727, 2756 à 2767, 2768 à 2849, 2877 à 2925.

Les remboursements sont effectués soit aux caisses du siège social, soit au guichet de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (B.N.C.I.).

Pour le conseil d'administration:
H. PINATEL, notaire.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Emprunt marocain 5 0/0 1918 regroupé.

Premier tirage d'amortissement.

Le 1er octobre 1953, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger au premier tirage d'amortissement de cet emprunt. Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair le 1er décembre 1953:

OBLIGATIONS DE 10.000 F

408.982 à 409.036

OBLIGATIONS DE 500 F

436.958 à 437.194 — 437.196 à 439.000 — 441.001 à 441.538

Société anonyme des Etablissements Fournier, Ostertag et Le Boulenger

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 82.680.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, 3 *bis* ET 5, RUE TAYLOR, PARIS (10e)

Registre du commerce: Seine n° 95912.

Obligations à 0/0 1945 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 94 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHONE)

R. C.: Lyon n° B 178.

Obligations 6 0/0 1951 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 41 obligations représentant le quart de l'amortissement prévu pour le 20 novembre 1953.

Liste numérique des 105 obligations, représentant les trois quarts de l'amortissement, sorties au deuxième tirage effectué le 7 octobre 1953.

22 à 126

Ces obligations sont remboursables à 112 0/0 de leur valeur nominale, soit 11.200 F, à partir du 20 novembre 1953, coupons n° 3 (20 novembre 1954) et suivants attachés.

Série des obligations amorties le 20 novembre 1952 comprenant des obligations non encore remboursées.

2.300 à 2.405

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 76787.

Obligations à 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 51 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Industrielle et Financière de Lens

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.095 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LILLE

R. C. : Béthune B 870; R. P. : Pas-de-Calais n° 217.

Amortissement des obligations 5 0/0 1930.

Liste numérique des 3.250 obligations sorties au tirage du 30 septembre 1953.

500 à 501 — 513 à 552 — 554 à 572 — 574 à 583 — 9.509 à 9.519 — 9.555 à 9.599 — 9.717 à 9.765 — 9.768 — 9.770 à 9.799 — 10.600 à 10.626 — 10.628 et 10.629 — 10.631 à 10.649 — 10.652 à 10.663 — 10.666 à 10.681 — 10.691 à 10.699 — 11.100 à 11.136 — 11.142 à 11.155 — 11.166 et 11.167 — 11.169 à 11.199 — 11.900 à 11.933 — 11.936 à 11.960 — 11.975 à 11.999 — 12.600 et 12.601 — 12.607 à 12.616 — 12.619 à 12.632 — 12.610 à 12.613 — 12.616 à 12.618 — 12.630 — 12.652 et 12.653 — 12.657 à 12.665 — 12.667 à 12.687 — 12.689 — 12.693 à 12.699 — 12.700 à 12.736 — 12.738 à 12.782 — 12.785 et 12.786 — 12.788 à 12.794 — 12.797 à 12.799 — 13.603 à 13.642 — 13.657 et 13.658 — 13.665 à 13.677 — 13.687 à 13.691 — 13.901 et 13.902 — 13.905 à 13.934 — 13.940 à 13.944 — 13.949 à 13.960 — 13.965 à 13.970 — 13.980 à 13.989 — 13.997 à 13.999 — 14.000 — 14.003 à 14.017 — 14.020 à 14.038 — 14.042 à 14.084 — 14.090 à 14.094 — 14.500 et 14.501 — 14.503 à 14.516 — 14.537 à 14.542 — 14.586 à 14.592 — 14.603 à 14.625 — 14.634 à 14.637 — 14.640 à 14.643 — 14.654 à 14.672 — 14.674 à 14.689 — 15.200 à 15.209 — 15.220 à 15.224 — 15.235 à 15.269 — 15.275 à 15.299 — 15.500 à 15.505 — 15.507 à 15.515 — 15.561 à 15.580 — 15.586 à 15.599 — 16.200 à 16.203 — 16.209 — 16.213 à 16.225 — 16.231 et 16.232 — 16.234 à 16.271 — 16.273 à 16.275 — 16.277 et 16.278 — 16.292 à 16.298 — 17.110 et 17.111 — 17.115 à 17.159 — 17.165 à 17.168 — 17.192 à 17.199 — 17.400 et 17.401 — 17.407 à 17.424 — 17.426 et 17.427 — 17.429 à 17.434 — 17.486 et 17.487 — 17.490 à 17.495 — 17.497 à 17.499 — 17.848 à 17.899 — 18.307 à 18.363 — 18.369 à 18.389 — 18.700 — 18.703 à 18.707 — 18.711 à 18.716 — 18.722 à 18.729 — 18.733 à 18.764 — 18.767 à 18.769 — 18.772 à 18.799 — 18.800 à 18.809 — 18.811 — 18.814 à 18.834 — 18.845 à 18.854 — 18.856 à 18.860 — 18.876 à 18.898 — 18.905 à 18.945 — 18.968 à 18.998 — 19.842 à 19.873 — 19.876 à 19.899 — 20.300 à 20.304 — 20.306 — 20.309 à 20.313 — 20.315 et 20.316 — 20.329 à 20.360 — 20.362 à 20.399 — 20.603 à 20.607 — 20.609 à 20.627 — 20.629 à 20.640 — 20.652 à 20.685 — 20.688 à 20.699 — 21.281 et 21.282 — 21.284 à 21.286 — 21.291 à 21.297 — 22.100 à 22.123 — 22.125 à 22.133 — 22.139 et 22.140 — 22.144 à 22.178 — 22.180 — 22.182 à 22.185 — 22.190 à 22.199 — 22.201 et 22.202 — 22.208 à 22.221 — 22.224 — 22.227 à 22.240 — 22.246 et 22.247 — 22.249 à 22.253 — 22.256 à 22.267 — 22.273 à 22.294 — 22.297 à 22.299 — 23.500 à 23.521 — 23.524 à 23.536 — 23.553 à 23.558 — 23.575 et 23.576 — 23.578 — 23.580 — 23.591 à 23.599 — 24.900 à 24.918 — 24.924 à 24.933 — 24.938 à 24.966 — 24.970 à 24.982 — 24.986 à 24.992 — 26.100 à 26.106 — 26.108 à 26.117 — 26.119 et 26.120 — 26.125 à 26.131 — 26.144 à 26.147 — 26.151 à 26.161 — 26.180 à 26.185 — 26.196 à 26.199 — 27.018 à 27.020 — 27.030 à 27.045 — 27.048 à 27.059 — 27.067 à 27.074 — 27.085 à 27.099 — 28.100 à 28.167 — 28.169 à 28.199 — 28.300 à 28.362 — 28.369 à 28.383 — 28.386 à 28.388 — 30.300 à 30.357 — 30.359 à 30.372 — 30.385 à 30.399 — 30.400 à 30.476 — 30.485 à 30.499 — 31.000 — 31.002 à 31.017 — 31.023 à 31.029 — 31.037 et 31.038 — 31.050 à 31.067 — 31.071 — 31.075 à 31.080 — 31.091 à 31.099 — 37.502 à 37.504 — 37.508 à 37.543 — 37.545 à 37.578 — 37.580 à 37.587 — 37.589 à 37.599 — 40.402 40.404 — 41.113 à 41.118 — 41.120 à 41.127 — 41.129 — 41.131 à 41.144 — 41.156 à 41.182 — 41.184 à 41.199 — 41.703 à 41.719 — 41.725 à 41.727 — 41.730 à 41.741 — 41.743 à 41.799 — 43.105 à 43.118 — 43.133 à 43.169 — 43.174 à 43.199 — 45.600 à 45.616 — 45.627 à 45.632 — 45.634 à 45.665 — 45.668 — 45.671 à 45.699 — 48.800 à 48.807 — 48.811 à 48.835 — 48.837 à 48.899.

Ces obligations seront remboursables, coupon 15 juin 1954 attaché, à dater du 15 décembre 1953, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêts, dans les banques suivantes :

Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille, et dans toutes ses succursales et agences;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences;

Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

Les amortissements antérieurs, jusqu'au neuvième inclus, ont été effectués par voie de rachats en Bourse; le dixième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 897 obligations et par tirage au sort pour 663 obligations, le onzième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 72 obligations et par tirage au sort pour 1.578 obligations, le dix-huitième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 525 obligations et par tirage au sort pour 1.925 obligations, le dix-neuvième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 4.017 obligations et par tirage au sort pour 1.573 obligations, le vingtième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 319 obligations et par tirage au sort pour 2.421 obligations, le vingt et unième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 239 obligations et par tirage au sort pour 2.661 obligations, le vingt-deuxième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 82 obligations et par tirage au sort pour 2.988 obligations.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 10 novembre 1941.

6.365 — 7.141 — 47.221 à 47.225

Tirage du 26 octobre 1943.

21.034 à 21.036

Tirage du 24 octobre 1944.

18.518 et 18.519 — 22.378 32.795 — 35.279 et 35.280 — 48.396

32.795 (opposition).

Tirage du 29 octobre 1945.

16.832 — 23.644

Tirage du 28 octobre 1946.

21.968 à 21.974 — 21.990 à 21.992 42.844 à 42.846 — 43.584

Tirage du 8 octobre 1947.

4.476 à 4.479 — 9.709 — 12.008 — 19.053 — 19.060 et 19.061 — 19.065 — 19.536 — 19.556 à 19.560 — 19.572 — 21.003 à 21.012 — 28.812 — 31.182 — 40.104 à 40.105 — 40.157 — 46.922.

Certificat n° 341: 2 obligations, n°s 11.468 et 11.469.

Tirage du 13 octobre 1948.

3.353 — 5.335 à 5.363 — 5.947 — 9.393 — 9.896 à 9.899 — 25.066 — 25.073 — 25.097 — 25.609 et 25.610 — 25.612 — 25.640 et 25.641 — 32.563 et 32.564 — 45.423 — 45.425.

Certificat n° 115: une obligation, n° 11.509.

Tirage du 9 novembre 1949.

3.603 — 5.691 — 10.155 — 10.998 à 10.940 — 13.897 et 13.898 — 23.935 et 23.936 — 23.952 et 23.953 — 33.907 à 33.916 — 36.473 — 36.476 — 40.831 et 40.832 — 40.837 à 40.840 — 41.235 à 44.242 — 45.712 à 45.716 — 48.965 et 48.966.

Certificat n° 142: 6 obligations n°s 10.284 à 10.289.

Certificat n° 143: 6 obligations n°s 10.290 à 10.295.

Tirage du 18 octobre 1950.

4.291 — 7.706 — 8.900 à 8.906 — 8.909 — 8.911 à 8.962 — 11.341 — 11.375 à 11.379 — 11.399 — 12.866 — 14.279 — 15.468 — 15.470 et 15.471 — 16.711 à 16.714 — 16.719 et 16.720 — 20.109 à 20.113 — 20.127 à 20.131 — 20.133 — 20.168 — 20.170 — 24.216 à 24.219 — 24.228 à 24.230 — 24.241 et 24.242 — 24.255 — 24.356 à 24.357 — 28.224 à 28.228 — 28.291 à 28.299 — 29.500 — 29.514 — 29.518 — 29.523 à 29.525 — 29.527 — 29.531 à 29.546 — 29.548 — 29.550 — 29.552 — 29.554 — 29.556 — 29.558 — 29.560 — 29.562 — 29.564 — 29.578 et 29.579 — 32.341 à 32.365 — 32.379 à 32.382 — 33.418 à 33.419 — 33.464 à 33.465 — 33.480 à 33.482 — 33.487 à 33.490 — 33.493 — 34.294 — 34.282 — 39.010 et 39.011 — 39.016 à 39.021 — 39.052 à 39.067 — 42.423 à 42.427 — 43.270 et 43.271 — 44.014 à 44.018 — 44.058 — 44.070 et 44.071 — 46.044 et 46.045 — 46.048 à 46.055.

Certificat n° 258: 1 obligation n° 14.278.

Tirage du 17 octobre 1951.

3.831 à 3.833 — 3.838 à 3.840 — 3.848 à 3.850 — 3.867 à 3.869 — 3.889 — 3.891 — 3.905 — 3.910 et 3.911 — 3.916 à 3.918 — 3.931 à 3.935 — 3.945 à 3.949 — 3.977 à 3.990 — 4.105 à 4.111 — 4.122 à 4.125 — 4.137 — 4.161 et 4.162 — 5.507 à 5.516 — 5.519 à 5.521 — 5.537 à 5.556 — 6.140 à 6.142 — 6.172 à 6.176 — 6.180 et 6.181 — 10.308 à 10.316 — 10.319 — 10.337 — 10.340 à 10.342 — 10.356 à 10.362 — 10.379 à 10.381 — 11.869 — 11.874 à 11.883 — 11.886 à 11.893 — 11.896 à 11.899 — 12.117 — 12.127 à 12.134 — 12.156 à 12.158 — 12.162 — 12.165 — 12.176 à 12.178 — 12.188 à 12.190 — 14.405 à 14.407 — 14.410 et 14.411 — 14.413 à 14.424 — 14.490 à 14.493 — 15.917 à 15.922 — 15.924 — 15.933 à 15.936 — 15.939 et 15.940 — 15.951 à 15.957 — 15.959 à 15.975 — 19.416 et 19.417 — 19.466 à 19.470 — 19.484 — 19.496 et 19.496 — 19.600 — 19.609 à 19.616 — 19.624 à 19.627 — 19.634 à 19.637 — 19.662 à 19.667 — 19.673 et 19.674 — 19.699 — 20.504 — 20.508 à 20.511 — 20.530 et 20.531 — 20.538 à 20.547 — 20.559 à 20.562 — 20.571 à 20.574 — 24.696 et 24.697 — 30.201 — 30.234 à 30.243 — 30.500 à 30.502 — 30.511 et 30.515 — 30.530 à 30.537 — 30.543 à 30.552 — 30.585 — 31.621 à 31.623 — 31.647 à 31.651 — 31.686 à 31.696 — 32.695 — 35.002 à 35.005 — 35.008 à 35.048 — 35.052 et 35.053 — 35.058 — 35.067 à 35.071 — 35.073 à 35.075 — 35.080 à 35.089 — 36.138 à 36.167 — 36.198 et 36.199 — 37.200 à 37.209 — 37.219 à 37.223 — 37.229 et 37.230 — 37.232 à 37.291 — 37.296 et 37.297 — 38.160 à 38.171 — 38.181 et 38.182 — 39.545 à 39.566 — 39.583 et 39.584 — 40.204 — 40.213 — 40.222 — 40.249 à 40.261 — 40.263 à 40.265 — 40.279 et 40.280 — 40.287 à 40.290 — 40.294 à 40.299 — 43.601 à 43.604 — 43.615 à 43.629 — 43.660 à 43.664 — 43.684 à 43.690 — 43.691 à 43.696 — 45.300 à 45.302 — 45.305 — 45.319 à 45.324 — 45.383 et 45.384 — 47.600 à 47.607 — 47.611 à 47.615 — 47.624 et 47.625 — 47.640 à 47.642 — 47.668 à 47.671 — 47.682 à 47.686 — 47.693 à 47.696 — 47.707 à 47.714 — 47.754 à 47.756 — 47.768 — 47.771 et 47.772 — 48.412.

12.162, 12.165, 47.771 (opposition).

Certificats n°s 374 à 377: 4 obligations n°s 10.303 à 10.306.

Tirage du 8 octobre 1952.

121 à 130 — 197 et 198 — 219 — 222 — 230 à 249 — 252 à 256 — 3.451 et 3.452 — 3.455 et 3.456 — 3.459 à 3.461 — 3.464 à 3.469 — 3.481 — 3.733 à 3.735 — 3.746 à 3.772 — 3.774 à 3.776 — 3.788 à 3.790 — 5.404 à 5.418 — 5.462 à 5.473 — 5.481 à 5.499 — 6.234 à 6.243 — 6.254 à 6.256 — 6.263 à 6.271 — 6.285 à 6.291 — 6.295 à 6.297 — 6.510 à 6.516 — 6.518 à 6.535 — 6.545 à 6.558 — 6.564 à 6.572 — 6.575 à 6.581 — 7.014 à 7.032 — 7.063 à 7.065 — 7.081 — 7.092 à 7.099 — 7.200 à 7.211 — 7.259 à 7.267 — 7.269 à 7.278 — 7.291 — 7.296 à 7.299 — 8.037 à 8.053 — 8.057 à 8.059 — 8.077 à 8.086 — 8.090 à 8.096 — 8.098 et 8.099 — 9.000 à 9.020 — 9.096 à 9.099 — 10.402 à 10.427 — 10.429 à 10.450 — 10.458 à 10.474 — 10.476 à 10.499 — 11.600 — 11.602 à 11.624 — 11.627 — 11.629 à 11.636 — 11.644 à 11.647 — 11.649 — 11.657 à 11.672 — 11.674 à 11.688 — 11.691 à 11.699 — 12.305 à 12.313 — 12.318 à 12.324 — 12.337 à 12.353 — 12.361 à 12.374 — 12.378 — 12.381 à 12.387 — 12.392 — 12.395 et 12.396 — 12.398 et 12.399 —

11.303 — 11.307 — 11.334 à 11.368 — 11.384 — 11.388 à 11.399 — 16.409 à 16.413 — 16.429 à 16.447 — 16.562 et 16.563 — 16.588 à 16.590 — 16.594 à 16.597 — 17.003 — 17.005 — 17.007 et 17.008 — 17.019 à 17.021 — 17.035 à 17.042 — 17.045 à 17.049 — 18.100 à 18.109 — 18.115 et 18.116 — 18.125 à 18.129 — 18.138 à 18.140 — 18.151 à 18.157 — 18.190 à 18.194 — 18.197 et 18.198 — 18.617 à 18.620 — 18.622 à 18.641 — 18.655 — 18.656 — 18.659 à 18.665 — 18.670 à 18.672 — 18.674 — 18.677 à 18.680 — 18.682 — 18.684 — 20.400 à 20.424 — 20.426 et 20.427 — 20.451 à 20.462 — 20.468 et 20.469 — 20.471 à 20.475 — 20.478 à 20.489 — 21.100 à 21.102 — 21.107 à 21.130 — 21.141 — 21.145 et 21.146 — 21.156 à 21.162 — 21.164 à 21.192 — 21.194 à 21.199 — 21.400 à 21.417 — 21.421 — 21.423 à 21.429 — 21.435 à 21.437 — 21.455 à 21.484 — 21.493 à 21.495 — 24.500 à 24.506 — 24.508 et 24.509 — 24.513 à 24.525 — 24.557 et 24.558 — 25.403 et 25.404 — 25.425 à 25.430 — 25.432 à 25.438 — 25.443 — 25.459 à 25.462 — 25.475 à 25.494 — 25.497 — 27.247 à 27.256 — 27.263 et 27.264 — 27.272 — 27.717 à 27.720 — 27.726 et 27.727 — 27.730 à 27.744 — 27.752 à 27.754 — 27.756 à 27.799 — 29.000 à 29.004 — 29.021 à 29.061 — 29.066 à 29.074 — 29.076 et 29.077 — 29.081 et 29.082 — 29.086 à 29.088 — 29.090 à 29.094 — 30.607 à 30.613 — 30.616 à 30.631 — 30.654 à 30.658 — 30.661 à 30.664 — 30.682 et 30.683 — 30.685 et 30.686 — 30.689 à 30.694 — 31.200 à 31.203 — 31.209 — 31.213 à 31.216 — 31.229 — 31.231 à 31.256 — 31.258 à 31.280 — 31.283 à 31.292 — 31.298 et 31.299 — 31.400 à 31.410 — 31.421 à 31.453 — 31.458 à 31.462 — 31.473 à 31.476 — 31.482 — 31.497 à 31.499 — 33.502 et 33.503 — 33.509 à 33.567 — 33.574 et 33.575 — 33.580 à 33.592 — 33.598 et 33.599 — 40.000 et 40.001 — 40.004 à 40.021 — 40.030 à 40.041 — 40.046 et 40.047 — 40.050 à 40.053 — 40.059 à 40.066 — 40.069 à 40.072 — 40.087 — 41.000 à 41.048 — 41.050 — 41.056 à 41.097 — 42.500 à 42.508 — 42.511 et 42.515 — 42.550 à 42.555 — 42.557 à 42.573 — 42.589 à 42.599 — 41.500 à 41.520 — 41.526 — 41.532 à 41.536 — 41.538 et 41.539 — 41.552 à 41.556 — 41.560 à 41.563 — 41.569 à 41.574 — 41.578 et 41.579 — 41.581 et 41.582 — 41.584 — 41.587 à 41.590 — 41.596 à 41.599 — 45.200 à 45.208 — 45.217 — 45.219 — 45.225 à 45.235 — 45.261 à 45.268 — 45.271 et 45.272 — 45.293 à 45.299 — 46.501 et 46.502 — 46.506 à 46.511 — 46.514 à 46.516 — 46.518 à 46.531 — 46.536 à 46.543 — 46.545 à 46.547 — 46.552 à 46.561 — 46.596 à 46.599 — 48.700 à 48.717 — 48.726 à 48.731 — 48.772 — 48.780 à 48.795 — 48.797 à 48.799 — 49.700 à 49.703 — 49.722 à 49.737 — 49.755 à 49.759 — 49.760 à 49.764 — 49.771 à 49.791 — 49.794 à 49.799.

Certificat n° 15: 2 obligations n°s 170 et 171.

Certificat n° 80: 20 obligations n°s 3.408 à 3.427.

Certificat n° 84: 2 obligations n°s 3.453 et 3.454.

Certificat n° 88: 5 obligations n°s 3.470 à 3.474.

Certificat n° 99: 6 obligations n°s 3.445 à 3.450.

Certificat n° 227: 2 obligations n°s 18.600 et 18.601.

Certificat n° 252: 1 obligation n° 3.480.

Certificat n° 280: 1 obligation n° 3.462.

Certificat n° 297: 4 obligations n°s 189 à 192.

Certificat n° 298: 4 obligations n°s 193 à 196.

Certificat n° 367: 1 obligation n° 46.518.

Certificat n° 368: 1 obligation n° 46.519.

Certificat n° 373: 15 obligations n°s 131 à 145.

Compagnie des TRAMWAYS STRASBOURGEOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

STRASBOURG-CRONENBOURG (BAS-RHIN)

Registre du commerce: B 215.

Liste des obligations sorties au tirage du 4 septembre 1953 et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

EMISSION 1897 3 1/2 0/0 (valeur nominale: 500 F).

4 (53)	597 (53)	1.332 (40)	1.443 (53)	1.961 (53)			
57 (53)	626 (43)	1.334 (46)	1.445 (53)	2.035 (53)			
58 (51)	630 (50)	1.337 (44)	1.485 (42)	2.058 (53)			
66 (53)	633 (53)	1.338 (48)	1.532 (53)	2.078 (51)			
68 (53)	746 (38)	1.340 (50)	1.557 (52)	2.092 (52)			
83 (53)	760 (51)	1.342 (47)	1.576 (47)	2.093 (53)			
87 (53)	765 (53)	1.346 (42)	1.607 (48)	2.104 (53)			
106 (53)	776 (53)	1.348 (52)	1.620 (45)	2.127 (51)			
110 (47)	799 (53)	1.350 (44)	1.626 (50)	2.129 (51)			
121 (52)	803 (52)	1.352 (51)	1.637 (52)	2.149 (52)			
124 (53)	826 (53)	1.354 (49)	1.641 (51)	2.159 (52)			
125 (52)	850 (53)	1.355 (53)	1.647 (53)	2.162 (49)			
155 (49)	899 (53)	1.356 (40)	1.649 (49)	2.175 (46)			
163 (52)	913 (53)	1.357 (41)	1.679 (53)	2.194 (49)			
217 (53)	929 (53)	1.361 (45)	1.680 (53)	2.204 (53)			
265 (52)	980 (53)	1.362 (52)	1.692 (52)	2.209 (52)			
269 (52)	1.006 (53)	1.368 (52)	1.726 (53)	2.242 (53)			
284 (52)	1.016 (52)	1.370 (50)	1.752 (53)	2.251 (48)			
418 (53)	1.018 (52)	1.371 (44)	1.763 (43)	2.263 (53)			
420 (52)	1.021 (50)	1.375 (40)	1.824 (44)	2.273 (52)			
421 (52)	1.022 (48)	1.376 (51)	1.827 (48)	2.301 (53)			
438 (53)	1.043 (51)	1.377 (49)	1.839 (52)	2.316 (53)			
450 (53)	1.112 (53)	1.382 (50)	1.843 (53)	2.317 (53)			
457 (52)	1.135 (52)	1.384 (41)	1.864 (53)	2.319 (53)			
461 (40)	1.143 (53)	1.387 (53)	1.865 (49)	2.330 (53)			
463 (47)	1.158 (53)	1.390 (52)	1.880 (47)	2.333 (53)			
470 (42)	1.164 (49)	1.393 (46)	1.890 (53)	2.335 (53)			
471 (50)	1.209 (54)	1.396 (41)	1.926 (53)	2.382 (52)			
473 (50)	1.218 (53)	1.397 (49)	1.927 (52)	2.393 (39)			
505 (50)	1.224 (53)	1.398 (49)	1.938 (44)	2.429 (53)			
528 (53)	1.274 (52)	1.399 (52)	1.939 (53)	2.480 (52)			
544 (53)	1.299 (53)	1.412 (51)	1.940 (53)	2.487 (48)			
564 (53)	1.304 (51)	1.429 (48)	1.949 (53)	2.489 (43)			

EMISSION 1899 A 3 1/2 0/0 (valeur nominale: 500 F).

7 (53)	759 (53)	1.421 (52)	2.434 (53)	3.096 (51)			
18 (51)	780 (53)	1.439 (53)	2.458 (52)	3.080 (53)			
22 (44)	804 (53)	1.442 (48)	2.204 (51)	3.115 (50)			
50 (53)	822 (53)	1.451 (53)	2.209 (53)	3.117 (53)			
56 (52)	829 (52)	1.453 (50)	2.213 (51)	3.161 (52)			
64 (53)	851 (42)	1.468 (52)	2.247 (52)	3.214 (53)			
65 (53)	856 (53)	1.474 (51)	2.264 (52)	3.262 (50)			
92 (51)	868 (53)	1.494 (52)	2.312 (53)	3.263 (50)			
132 (51)	878 (53)	1.530 (51)	2.330 (52)	3.284 (53)			
154 (49)	889 (48)	1.538 (44)	2.364 (53)	3.319 (52)			
156 (49)	905 (53)	1.539 (53)	2.379 (53)	3.322 (53)			
185 (52)	915 (53)	1.543 (53)	2.389 (53)	3.340 (53)			
222 (53)	920 (52)	1.550 (53)	2.398 (53)	3.354 (53)			
230 (52)	958 (51)	1.551 (53)	2.402 (49)	3.366 (52)			
259 (53)	961 (51)	1.583 (46)	2.451 (53)	3.374 (47)			
273 (52)	1.004 (53)	1.593 (53)	2.459 (53)	3.376 (40)			
343 (51)	1.010 (53)	1.703 (46)	2.462 (52)	3.384 (53)			
373 (54)	1.027 (53)	1.707 (49)	2.467 (53)	3.387 (52)			
388 (52)	1.037 (53)	1.728 (55)	2.491 (53)	3.391 (51)			
436 (51)	1.044 (42)	1.730 (53)	2.502 (53)	3.393 (51)			
444 (38)	1.055 (51)	1.757 (52)	2.522 (51)	3.403 (52)			
476 (52)	1.063 (53)	1.776 (52)	2.540 (53)	3.413 (53)			
477 (53)	1.098 (53)	1.785 (53)	2.541 (53)	3.414 (53)			
489 (51)	1.135 (53)	1.789 (51)	2.550 (53)	3.420 (49)			
490 (51)	1.138 (53)	1.800 (49)	2.577 (53)	3.433 (49)			
498 (53)	1.160 (46)	1.828 (52)	2.585 (47)	3.435 (53)			
508 (45)	1.162 (51)	1.872 (53)	2.610 (40)	3.448 (41)			
510 (43)	1.174 (53)	1.883 (53)	2.634 (52)	3.466 (53)			
542 (51)	1.178 (53)	1.896 (53)	2.651 (53)	3.468 (53)			
548 (52)	1.193 (48)	1.931 (52)	2.653 (50)	3.474 (51)			
578 (53)	1.194 (42)	1.946 (51)	2.791 (52)	3.475 (52)			
583 (53)	1.199 (53)	1.951 (53)	2.801 (53)	3.476 (52)			
594 (53)	1.213 (53)	1.992 (52)	2.805 (42)	3.478 (52)			
598 (53)	1.219 (52)	2.028 (28)	2.832 (53)	3.555 (51)			
599 (53)	1.227 (53)	2.029 (52)	2.833 (47)	3.558 (52)			
645 (52)	1.248 (39)	2.041 (51)	2.922 (49)	3.582 (52)			
651 (51)	1.251 (51)	2.042 (52)	2.944 (50)	3.589 (44)			
659 (52)	1.299 (52)	2.048 (53)	2.963 (51)	3.595 (53)			
682 (53)	1.287 (52)	2.052 (53)	2.976 (51)	3.613 (52)			
687 (52)	1.289 (46)	2.064 (50)	2.993 (51)	3.623 (53)			
691 (51)	1.299 (53)	2.074 (53)	2.999 (53)	3.629 (46)			
724 (53)	1.300 (51)	2.077 (52)	3.008 (53)	3.634 (52)			
734 (53)	1.318 (53)	2.108 (53)	3.013 (50)	3.656 (52)			
739 (53)	1.325 (51)	2.123 (50)	3.051 (54)	3.679 (53)			
746 (52)	1.382 (50)	2.127 (53)	3.057 (52)	3.709 (52)			
756 (53)	1.384 (53)	2.133 (51)	3.059 (45)				

EMISSION 1899 B 3 1/2 0/0 (valeur nominale: 2.500 F).

19 (53)	187 (52)	328 (52)	404 (52)	509 (52)			
21 (53)	192 (52)	336 (53)	410 (52)	538 (53)			
49 (49)	208 (40)	346 (49)	422 (46)	562 (52)			
140 (51)	218 (48)	357 (53)	427 (53)	617 (52)			
146 (53)	220 (45)	360 (53)	435 (51)	628 (53)			
158 (39)	225 (53)	372 (53)	450 (53)	629 (53)			
180 (52)	284 (53)	381 (53)	454 (52)	677 (53)			
182 (53)	291 (53)	384 (52)	467 (53)	739 (53)			

Epoque de remboursement des obligations sorties au tirage de 1953: 1er novembre 1953.

Toutes les obligations des émissions ci-après sont appelées au remboursement, à savoir:

Emissions 1886 (4 0/0), 1888 (4 0/0), 1890 (4 0/0), 1893 (4 0/0), 1893 (3 1/2 0/0), 1895 (3 1/2 0/0), 1896 (3 1/2 0/0), 1901 A (4 1/2 0/0), 1901 B (4 1/2 0/0), 1913 A (4 1/2 0/0), 1913 B (4 1/2 0/0), 1930 (5 0/0).

Société des FORGES et CHANTIERS de la MEDITERRANEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 791.304.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 33713.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 1915.

Huitième amortissement.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des 180 obligations à amortir pour l'année 1953, il n'a pas été procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

Les sept premiers amortissements ayant été effectués également par rachats en Bourse, il n'existe aucun titre non remboursé.

Amortissement des obligations 5 1/2 0/0 1918.

Cinquième amortissement.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des 257 obligations à amortir pour l'année 1953, il n'a pas été procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

Les quatre premiers amortissements ayant été effectués également par rachats en Bourse, il n'existe aucun titre non remboursé.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1931
DE LA
Société générale de force et lumière.

Amortissement 1953.

1° 981 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 1.302 obligations sorties au tirage du 5 octobre 1953, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 25 novembre 1953, avec le coupon du 25 mai 1954 attaché, à 990 F, comportant, outre le capital net de l'obligation (988,50 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 43 et 44 mis en payement le 25 mai 1953, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 dans lesquelles il reste des obligations à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
3	52	11.531 à 11.540	51
31 à 40	51	11.761 à 11.770	53
131 à 140	52	12.201 à 12.210	52
321	51	12.351 à 12.353	51
561 à 570	52	12.362	51
611 à 620	53	12.380	51
1.051 à 1.060	53	12.421 à 12.430	53
1.111 à 1.120	53	12.641 à 12.650	53
1.231 à 1.238	51	12.711 à 12.716	52
1.321 à 1.330	52	13.081 à 13.090	52
1.391 à 1.400	53	13.221 à 13.230	53
1.571 à 1.580	53	13.381 à 13.390	53
1.793 à 1.800	52	13.471 à 13.480	53
1.951 à 1.960	53	13.621 à 13.630	52
2.191 à 2.200	53	13.813	51
2.461 à 2.470	52	14.041 à 14.050	53
2.531 à 2.540	53	14.051 à 14.059	52
2.561 à 2.564	51	14.248	51
2.711	46	14.501 à 14.510	52
3.001 à 3.010	53	14.941 à 14.950	53
3.251 à 3.260	51	15.051 à 15.059	43
3.311 à 3.317	52	15.191 à 15.200	53
3.531 à 3.540	53	15.461 à 15.470	53
3.926 à 3.930	52	15.481	51
4.031 à 4.040	53	15.502 à 15.510	51
4.501 à 4.510	52	15.571 à 15.580	52
4.711 à 4.720	53	15.712 à 15.715	43
4.791 à 4.800	53	15.751 à 15.760	53
4.859 et 4.860	52	16.011 à 16.020	52
5.071 à 5.075	52	16.021 à 16.024	51
5.116	51	16.401 à 16.410	52
5.511 à 5.520	53	16.591 à 16.592	51
5.771 à 5.780	53	16.631 à 16.640	53
5.925 à 5.930	52	16.811 à 16.820	53
6.081 à 6.090	53	17.241 à 17.250	53
6.251 à 6.260	52	17.331 à 17.334	52
6.343 à 6.347	51	17.375 à 17.380	44
6.421 à 6.430	53	17.489 et 17.490	51
6.871 à 6.880	53	17.567	51
6.881 à 6.890	52	18.325 à 18.330	51
6.936 et 6.937	43	18.571 à 18.580	52
7.147 à 7.150	51	18.608	51
7.561 à 7.570	53	18.651 à 18.660	53
7.591 à 7.600	53	18.791 à 18.800	53
7.921 à 7.930	52	19.181 à 19.190	53
8.101 à 8.110	53	19.251 à 19.260	52
8.201 à 8.210	52	19.609 et 19.610	52
8.421	51	19.611 à 19.620	53
8.611 à 8.620	53	19.621 à 19.630	52
8.761 à 8.770	52	19.821 à 19.830	53
9.241 à 9.250	53	19.993 à 20.000	51
9.371 à 9.380	52	20.001 et 20.002	52
9.461 à 9.470	53	20.111 à 20.120	53
9.701 à 9.710	53	20.281 à 20.290	53
10.281 à 10.289	52	20.621 à 20.630	53
10.410	51	20.761 à 20.770	53
10.411	51	20.771 à 20.780	53
10.431 à 10.440	53	20.821 à 20.830	52
10.661 à 10.670	53	21.201 à 21.210	53
10.681 à 10.690	52	21.331 à 21.340	53
11.012 à 11.014	51	21.571 à 21.580	52
11.111 à 11.120	53	22.111 à 22.120	53
11.166 à 11.170	52	22.131 à 22.140	53
11.271 à 11.280	53	22.201 à 22.210	53
11.421 à 11.429	52	22.371 à 22.380	53
22.591 à 22.600	53	36.521 à 36.530	52
22.811 à 22.820	52	37.061 à 37.070	52
23.181 à 23.190	53	37.231 à 37.240	53
23.191 à 23.200	53	37.331 à 37.340	53
23.330	51	37.441 à 37.450	53
23.491 à 23.500	52	37.631 à 37.640	53
24.221 à 24.230	52	37.999 et 38.000	51
24.151 à 24.153	51	38.394	51
24.545 et 24.546	51	38.431 à 38.439	51
24.601 à 24.610	53	38.601 à 38.610	52
24.761 à 24.770	52	38.871 à 38.880	53
24.961 à 24.970	53	38.961 à 38.970	52
24.971 à 24.980	52	39.101 à 39.110	53
25.051 à 25.060	53	39.111 à 39.114	52
25.406 à 25.410	44	39.221 à 39.230	51
25.411 à 25.420	51	39.471 à 39.480	53
25.621 à 25.630	53	39.591 à 39.600	53
25.632 à 25.640	52	39.991 à 40.000	46
25.731 à 25.740	53	40.111 à 40.120	53
25.791 à 25.800	53	40.671 à 40.680	53
26.141 à 26.150	52	40.811 à 40.820	52
26.201 à 26.210	53	41.051	51
26.591 à 26.600	53	41.121 à 41.130	52
26.831 à 26.840	52	41.331 à 41.340	53
27.051 à 27.060	53	41.441 à 41.450	53
27.132 à 27.140	52	41.552 à 41.555	44
27.261 à 27.270	53	41.971 à 41.980	51
27.531 à 27.540	52	42.011 à 42.020	52
28.051 à 28.060	53	42.051 à 42.060	53
28.061 à 28.070	53	42.081 à 42.086	51
28.071 à 28.080	52	42.431	52
28.461 à 28.470	53	42.441 à 42.450	53
28.541	52	42.591	51
29.221 à 29.230	53	43.081 à 43.090	52
29.251	46	43.121	51
29.301 à 29.310	53	43.321 à 43.330	53
29.991 et 29.992	51	43.671 à 43.680	53
30.049	51	43.771 à 43.780	52
30.182 à 30.190	52	44.721 à 44.730	53
30.511 à 30.520	53	44.781 à 44.785	52
30.561 à 30.570	52	44.981 à 44.990	53
30.711 à 30.720	53	45.031 à 45.040	53
31.061 à 31.070	53	45.131 à 45.140	53
31.141 à 31.150	53	45.201 à 45.210	53
31.161 et 31.165	46	45.361 à 45.370	53
31.259 et 31.260	52	45.381 et 45.382	52
31.291 à 31.300	53	45.419 et 45.420	51
31.711 à 31.720	53	46.411 à 46.420	53
31.831 à 31.840	52	46.471 à 46.480	52
32.211 à 32.220	51	46.651 à 46.659	51
32.311 à 32.320	53	46.971 à 46.980	53
32.398 à 32.400	44	47.251 à 47.260	52
32.531 à 32.540	53	47.271 à 47.280	53
32.678 à 32.680	46	47.621 à 47.630	53
32.792 à 32.800	44	47.971	45
32.941 à 32.948	52	48.281 à 48.290	53
33.011 à 33.020	53	48.431 à 48.440	52
33.431 à 33.440	52	48.491 à 48.500	53
33.471 à 33.480	53	48.551 à 48.554	51
33.591	45	49.051 à 49.060	53
33.781 à 33.790	53	49.181 à 49.190	51
33.811 à 33.820	52	49.331 à 49.340	53
34.191 à 34.200	53	49.631 à 49.639	52
34.321 à 34.330	52	49.974 à 49.976	45
34.611 à 34.620	53	50.121 à 50.130	53
34.681	53	50.201 à 50.210	53
34.780	53	50.267	45
34.781 à 34.790	52	50.431 à 50.440	52
35.221 à 35.230	53	50.449	51
35.331	44	51.051 à 51.060	53
35.464 à 35.466	51	51.361 à 51.370	53
35.471 à 35.480	53	51.655 à 51.659	51
35.521 à 35.530	53	52.131 à 52.140	53
35.978 à 35.980	52	52.238 à 52.240	51
36.341 et 36.342	52	52.291 à 52.300	53
36.491 à 36.500	53	52.321 à 52.325	52
		52.331 à 52.333	51

DE WENDEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 282659 B.
Répertoire producteurs: Seine 5965 C. A. O.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société de Wendel et Cie S. A. a procédé au rachat de 3.680 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement aura lieu le 25 décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en décembre 1953.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

REVEILS BAYARD

(Anciens établissements Duverdrey et Bloquel.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce: Seine n° 262316 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 84 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 1.936, amortie au tirage du 15 décembre 1945, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION

LE HAVRE - PARIS - LYON - MARSEILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 416.799.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, QUAI MARÉCHAL-JOFFRE, A LYON

R. C.: Lyon n° 230 B.

Obligations 5 0/0 1929 *et* 1931.

Dix-neuvième tirage.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, il a été procédé aux rachats en Bourse, au-dessous du pair, de 669 obligations 5 0/0 1929 et 350 obligations 5 0/0 1931.

Pour compléter l'annuité d'amortissement prévue, 72 obligations 5 0/0, émission 1929, et 174 obligations 5 0/0, émission 1931, dont les numéros suivent, ont été amorties par voie de tirage au sort et seront présentées au remboursement à dater du 1er novembre 1953 aux guichets des banques ci-dessous:

Crédit lyonnais;
Crédit industriel et commercial;
Union européenne industrielle et financière;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Banque Cottet et Cie, à Lyon.

Ces obligations devront être présentées coupon 49-50 attaché.

Taux de remboursement: 1.000 F net par obligation.

Le conseil d'administration.

Emission 1929.

72 obligations amorties le 1er novembre 1953 par voie de tirage au sort.

73	481	482	484	895	17.703	17.910	17.912	18.294	18.486
1.158	1.281	1.283	1.284	1.811	19.131	19.136	19.391	19.764	19.998
2.527	3.084	3.351	4.036	5.885	20.001	20.004	20.005	20.392	20.498
5.889	5.991	6.764	6.980	6.981	20.499	20.501	20.584	20.683	20.684
7.613	8.642	8.643	8.674	9.466	20.685	20.686	20.708	21.010	21.011
10.193	10.194	10.389	10.390	11.005	21.109	21.137	21.210	21.211	21.212
12.757	13.251	13.509	13.510	14.287	21.389	21.503			
15.494	15.498	16.762	16.964	17.702					

Emission 1931.

174 obligations amorties le 1er novembre 1953 par voie de tirage au sort.

21.512	21.579	21.580	21.581	21.582	29.237	29.421	29.422	29.569	29.675
21.583	21.682	21.689	21.786	21.993	29.774	29.988	29.999	30.138	30.321
21.994	22.010	22.096	22.228	22.305	30.329	30.516	30.517	30.590	30.871
22.364	22.463	22.873	23.023	23.167	31.144	31.316	31.483	31.568	31.580
23.469	23.898	24.391	24.570	24.582	31.716	31.747	31.805	31.806	31.807
24.882	24.937	24.938	25.009	25.334	31.808	31.809	31.844	31.854	31.855
25.342	25.343	25.397	25.398	25.400	31.856	31.857	31.919	31.931	31.992
25.401	25.405	25.766	25.772	25.950	32.055	32.108	32.234	32.299	32.310
25.951	25.987	26.080	26.267	26.269	32.393	32.503	32.522	32.589	32.909
26.612	26.615	26.685	26.686	26.752	33.024	33.246	33.251	33.300	33.302
26.805	26.850	27.305	27.334	27.335	33.374	33.415	33.467	33.468	33.489
27.424	27.430	27.431	27.436	27.501	33.578	33.728	33.729	33.824	33.945
27.515	27.546	27.517	27.588	27.591	34.132	34.187	34.222	34.298	34.673
27.675	27.679	27.680	27.715	27.720	34.694	34.899	35.347	35.571	35.787
27.745	27.746	27.790	28.001	28.036	35.792	35.889	36.024	36.025	36.401
28.096	28.121	28.225	28.227	28.457	36.197	36.282	36.253	36.638	36.828
28.460	28.505	28.612	28.699	28.700	36.917	37.059	37.353	37.435	
28.702	28.933	28.944	29.151	29.152					

Obligations 5 0/0 1929 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.988	1945	10.381	1944	16.003	1946
5.403	1948	10.382	1944	16.310	1948
5.404	1948	10.908	1946	17.359	1947
5.405	1946	10.909	1946	20.399	1947
5.406	1945	11.400	1947	23.545	1948
5.407	1946	11.703	1948	23.682	1946
5.408	1948	12.254	1945	24.423	1944
5.981	1943	12.468	1948	25.002	1948
8.441	1945	14.167	1943	25.003	1948
9.979	1948	14.706	1948	25.132	1946
10.379	1944	14.998	1944	25.264	1948
10.380	1944				

Obligations 5 0/0 1931 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
25.993	1944	29.976	1946	34.512	1948
27.448	1948	31.063	1948	34.515	1946
29.498	1948	32.732	1948	34.521	1947
29.502	1943	33.180	1948	37.357	1948
29.537	1948	34.508	1945	37.461	1946
29.769	1947	34.509	1945	37.462	1946

Société anonyme des Habitations à Bon Marché de Pompey

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1953: page 6808, 2e colonne, Obligations 5 0/0, émission 1929, au lieu de: « 12.969 (1951) », lire: « 12.999 (1952) ».

MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES DU NORD

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1953: page 8709, 3e colonne, Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 1er septembre 1953, au lieu de: « 74.421 », lire: « 67.421 ».

SOCIETE A. DELLE DONNE & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1953: page 9060, 1re colonne, au lieu de: « Obligations hypothécaires de 1.000 F 6 0/0 1929 », lire: « Obligations hypothécaires de 1.000 F 6 1/2 0/0 1929 ».

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er octobre 1953 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £ 0.3.6, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Moto-Club vimynois.** But: sport motocycliste. Siège social: café Legay, place de la République, Vimy.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame de Bapaume.** But: assurer la gestion matérielle de l'école Notre-Dame, à Bapaume. Siège social: 4, rue Delot, Bapaume.

24 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Amicale laïque de Birac-sur-Trec.** But: aide aux écoles publiques de Birac-sur-Trec et aux œuvres postscolaires et périscolaires s'y rattachant. Siège social: mairie de Birac-sur-Trec.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Cantine scolaire d'Asques.** But: fournir des repas aux élèves des écoles aux conditions les plus avantageuses. Siège social: à la mairie, à Asques.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Saint-Omer. **Amicale des anciens combattants de Wizernes et environs.** But: rapprocher les anciens combattants, défendre d'une façon constante et ferme les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: mairie de Wizernes.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale sportive dunkerquoise de pêche en mer.** But: développer et favoriser la pêche au lancer en mer. Siège social: café Au Stade, avenue du Maréchal-Foch, Dunkerque.

2 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Clique sous-tonnaise.** But: éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: parc municipal des sports, Soustons.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Télé-Club familial.** But: loisirs éducatifs. Siège social: chez M. Cuvelier, à Givenchy-en-Gohelle.

5 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Coqs de Saint-Louis.** But: pratique des sports. Siège social: 13, rue Carnot, Capdenac-gare.

9 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association gasconne interprofessionnelle des services médicaux du travail.** But: organiser et assurer le fonctionnement des services médicaux. Siège social: 52, route de Pessan, Auch.

10 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Castors barlinois.** But: construction de logements économiques. Siège social: mairie de Barlin.

12 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Crasville-la-Mallet.** But: organisation et célébration de fêtes locales et publiques. Siège social: mairie de Crasville-la-Mallet.

13 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de la Claire Maison.** But: recevoir dans un esprit essentiellement charitable les jeunes filles ou femmes convalescentes et les aider à recouvrer leur activité. Siège social: la Claire Maison, 3, rue de Chalon, Francheville-le-Haut.

13 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association locale des aides familiales rurales de Rouilly-Sacey.** But: aide aux familles, malades et vieillards. Siège social: mairie de Rouilly-Sacey.

13 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Olivet-Esperanto.** But: étude, diffusion et pratique de langue internationale esperanto. Siège social: mairie d'Olivet.

13 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Touraine-Construction.** But: développer la construction et l'amélioration de l'habitat populaire et familial, étudier et aider à l'application des remèdes pouvant pallier la crise du logement. Siège social: Touraine-Construction, 46, rue du Rempart, Tours.

14 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Syndicat des pêcheurs à la ligne des quatre communes de Couilly, Saint-Germain-sur-Morin, Montry et Condé-Sainte-Libiaire.** But: location et amodiation de rivières et canaux, leur assainissement, leur repeuplement et leur protection. Siège social: hôtel des Bons-Enfants, Couilly.

14 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **La Vaillante.** But: société sportive, éducation populaire. Siège social: chez M. Lecluse, chemin du Bord, la Délivrande.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Stock-Cars-Club de l'Ouest.** But: développement et encouragement de ce sport. Siège social: rue des Renouilliers, Colombes.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des enseignants chrétiens.** But: entr'aide entre membres de l'enseignement, et éducation populaire. Siège social: 24, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des employés de la sécurité sociale pour l'accession à la propriété (A. E. S. S. A. P.).** But: faciliter à ses adhérents l'accession à la propriété. Siège social: 57, rue Borie, Bordeaux.

15 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque de Brugheas.** But: créer, aider ou encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque: séances artistiques, culturelles, sportives, cinéma; secours aux écoles ou aux élèves indigents. Siège social: mairie de Brugheas.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des familles de Chanzeaux.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Chanzeaux.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Chanzeaux et des environs.** But: enseignement ménager et agricole. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Chanzeaux.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale du personnel du Comptoir national d'escompte de Paris.** But: organisation des loisirs. Siège social: 15, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

15 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association sportive « L'Envol ».** But: développer la culture physique et la pratique des sports pour les jeunes filles; améliorer leur état physique et moral. Siège social: chez Mme Courot, rue Maréchal-Foch, Pornic.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association indépendante des anciens combattants de la ligne Maginot « Roubaix Maginot ».** But: resserrer les liens de camaraderie entre les anciens combattants de toutes armes ayant participé aux opérations sur la ligne Maginot en 1939 et 1940. Siège social: 46, boulevard du Général-Leclerc, Roubaix.

MODIFICATIONS

9 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les Castors d'Auvergne** transfère son siège social de la halle aux blés, 2, rue d'Enfer, Clermont-Ferrand, chez M. Canet (Georges), rue Collot-d'Herbois, à Saint-Jacques, Clermont-Ferrand.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 15 octobre 1953.) **Amicale de la renaissance égyptienne.** But: développement des relations culturelles, sociales et d'information entre la France et l'Egypte. Siège social: 56, avenue d'Iéna, Paris.

21 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 octobre 1953.) **Maison de retraite de Cannes.** But: créer et gérer une maison pour vieillards étrangers, par priorité orthodoxes. Siège social: 7, rue Auber, Paris.
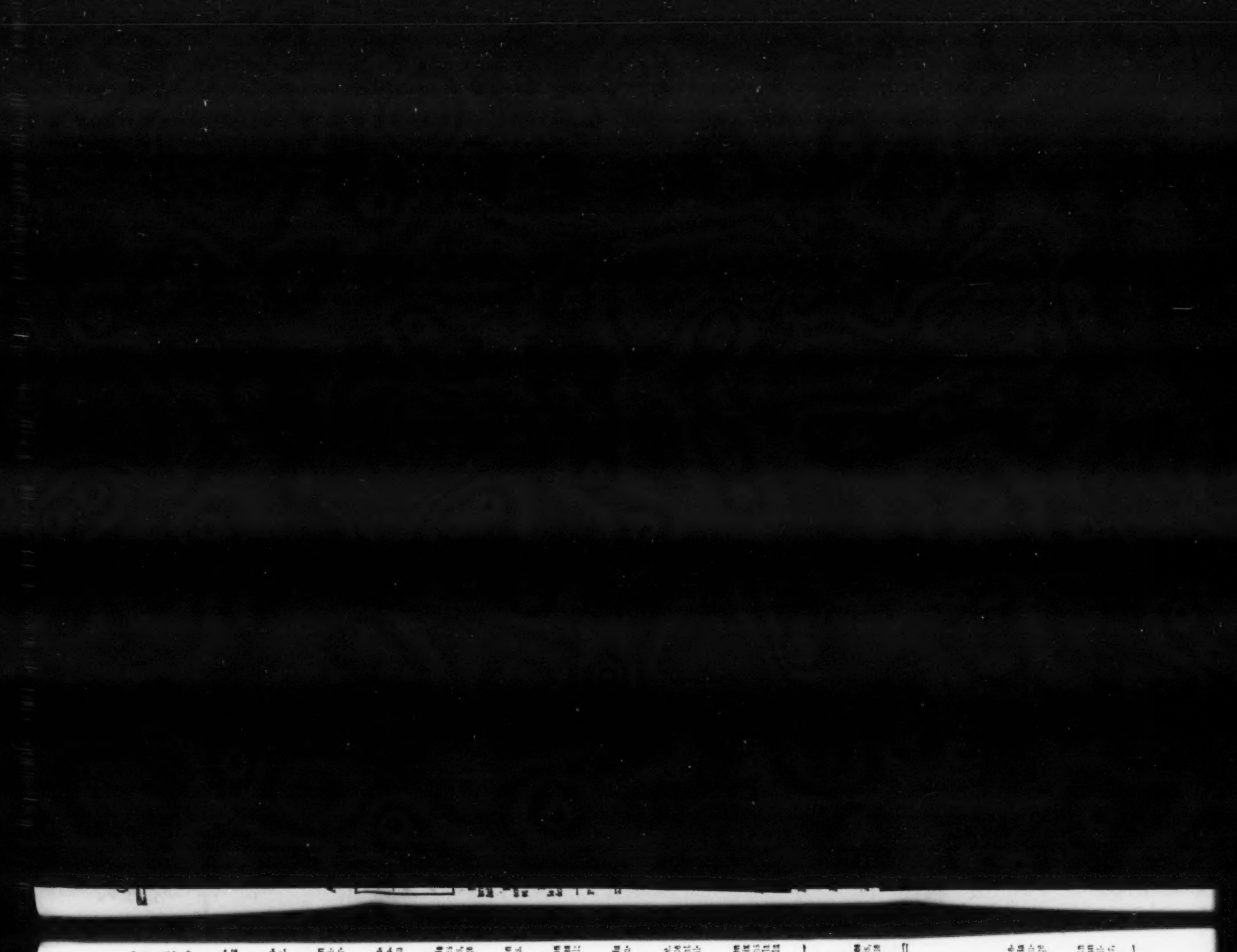
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.